

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2128

15 novembre 2006

SOMMAIRE

ABN AMRO Asset Backed Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	102139	Fonditalia	102142
Ados Corporation S.A., Luxembourg	102135	Geotop S.A., Luxembourg	102141
B. Investments S.A., Luxembourg	102098	Holzanlagen S.A., Luxembourg	102136
B.V. Feldrien Investments, S.à r.l., Luxembourg .	102104	Immobilia, S.à r.l., Howald	102141
B.V. Feldrien Investments, S.à r.l., Luxembourg .	102107	Inovajeau, S.à r.l., Rodange.....	102103
Belmont (Lux) , Sicav, Luxembourg	102103	LNR UK CMBS, S.à r.l., Luxembourg	102097
Bosquet, S.à r.l., Brisel.....	102140	Macarena S.A., Luxembourg	102136
Canvest Corporation, S.à r.l., Luxembourg.....	102108	Macarena S.A., Luxembourg	102138
Cerazitiz Luxembourg, S.à r.l., Mamer	102141	Man RMF Investments Sicav, Luxembourg.....	102135
Compagnie de Commerce et d'Industrie S.A., Luxembourg.....	102141	Permal Multi-Manager Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	102104
Cookal Holding S.A., Luxembourg	102142	Ristretto Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	102135
Euro Invest Management S.A., Luxembourg	102141	Salkanika S.A., Luxembourg	102139
EurotaxGlass's Acquisition S.A., Luxembourg ...	102140	Seaside S.A., Luxembourg	102135
EurotaxGlass's Acquisition S.A., Luxembourg ...	102140	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	102139
F.C.T.C. Luxembourg S.A., Foetz	102108	Valelux S.A., Luxembourg	102139
Fideuram Fund.....	102142	Valelux S.A., Luxembourg	102139
Financière William's, S.à r.l., Luxembourg	102140	Venglo Capital S.A., Luxembourg	102136
		Venglo Capital S.A., Luxembourg	102136

LNR UK CMBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 89.170.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 30 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 30 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- M. Michel van Krimpen;
- M. Alan Botfield.

Luxembourg, le 30 juillet 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU03943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106997.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

B. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 119.841.

STATUTES

In the year two thousand six, on the eight of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg.
2. QUEBEC NOMINEES LTD, Road Town, PO Box 3483, Tortola, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given on September 7th 2006, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of B. INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, director(s) A and director(s) B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two director A, or by the joint signatures of a director A and of a director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the fifth day of May at 12 a.m. and the first time in the year 2007. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS, prenamed	3,099 shares
2. QUEBEC NOMINEES LTD, prenamed	1 share
Total	3,100 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

Directors A:

- Mr Luigi Brignoli, born in Calcinate (Italy), on July 26, 1971 and resident in Via Dosso 2, Villongo (Italy);
- Mr Ettore Brignoli, born in Castelli Calepio (Italy), on May 4, 1945 and resident in Via Dosso 2, Villongo (Italy).

Directors B:

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherland), on September 5, 1969, and resident at rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg;
- Mr Patrice Gallasin, lawyer, born in Villers Semeuse on December 9, 1970, and resident at rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

- GALINA INC., R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under the number 313825.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, rue Léon Thyès 12.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg.
2. QUEBEC NOMINEES LTD, Road Town, PO Box 3483, Tortola, British Virgin Islands.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 7 septembre 2006, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B. INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, administrateur(s) A et administrateur(s) B, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la si-

signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le cinquième jour du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., préqualifiée	3.099 actions
2. QUEBEC NOMINEES LTD, préqualifiée	1 action
Total	3.100 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

Administrateurs A:

- Monsieur Luigi Brignoli, né à Calcinate (Italie), le 26 juillet 1971 et résident à Via Dosso 2, Villongo (Italie);
- Monsieur Ettore Brignoli, né à Castelli Calepio (Italie), le 4 mai 1945, résident à Via Dosso 2, Villongo (Italie).

Administrateurs B:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten, le 5 septembre 1969 et résident à rue Léon Thyès, 12, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né à Villers-Semeuse, le 9 décembre 1970 et résident à rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

- GALINA INC., R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, P.O.Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 313825.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, vol. 155S, fol. 36, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

G. Lecuit.

(106714.3/220/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

INOVAJEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 23.893.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(106303.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

BELMONT (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 106.446.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juillet 2006

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de BELMONT (LUX) (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d' Entreprises pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Le Conseil d' Administration de la Société se compose comme suit:

- Peter Fanconi
- Michael Vareika
- Luc de Vet

Le Réviseur d'Entreprises de la Société est:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105264.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

102104

PERMAL MULTI-MANAGER FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 88.970.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 31 juillet 2006

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de PERMAL MULTI-MANAGER FUNDS (LUX) (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Edmond de la Haye Jousselin
- Isaac Souede
- Christoph Gruninger
- William Waters
- Michel Delauzun

Le Réviseur d'Entreprises de la Société est:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105262.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

B.V. FELDRIN INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Westblaak 89, 3112 KG Rotterdam, The Netherlands.

Principal establishment: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 118.870.

In the year two thousand and six, on the first day of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 90.702,

here represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2) BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 90.691,

here represented by Mr Francis Kass, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, declare that they are the sole shareholders (the «Shareholders») of B.V. FELDRIN INVESTMENTS, a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), existing under the laws of The Netherlands, having its statutory seat in Amsterdam, The Netherlands, its address at 3012 Rotterdam, Westblaak 89, registered with the Trade Register of Chamber of Commerce in Rotterdam under number 34107026 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Mr Onno Berend Okkinga, notary residing in Rotterdam, The Netherlands, on November 5, 1998.

The articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of amendment executed on August 31, 2006, before the undersigned notary, deed not yet published in the Mémorial C.

The Shareholders, represented as stated here above, have required the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by one million five hundred forty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 1,548,125) among which one hundred fifty-four thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 154,825) shall be allocated to the share capital of the Company and one million three hundred ninety-three thousand three hundred Euro (EUR 1,393,300) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As a consequence, the share capital of the Company shall be increased by one hundred fifty-four thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 154,825) from one million one hundred six thousand seven hundred Euro (EUR 1,106,700) up to one million two hundred sixty-one thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 1,261,525) by the issue of six thousand one hundred ninety-three (6,193) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., prenamed, represented here as above stated, expressly waives its pre-emptive subscription right, as provided in article 9 of the articles of association of the Company, with respect to the shares newly issued by the Company, as decided in the present resolution.

The Shareholders further resolve to approve the subscription of the whole shares newly issued and the share premium contribution solely by BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l. prenamed, represented here as above stated.

The six thousand one hundred ninety-three (6,193) shares newly issued and the share premium contribution are entirely and fully paid up by BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l. prenamed, by a contribution in kind, consisting of:

- five hundred forty-four (544) shares, representing 12,5% of the share capital of IDF REAL PROPERTY, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the French law, having its registered office at 21, rue Vernet, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 444 807 507, for the amount of seven hundred fifty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 758,125),

- one thousand seven hundred seventy-five (1,775) shares, representing 12,5% of the share capital of IDF PROPERTY TRADING, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the French law, having its registered office at 21, rue Vernet, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 481 465 672, for the amount of one hundred thirty-one thousand Euro (EUR 131,000), and

- seventeen thousand seven hundred thirty-three (17,733) shares, representing 12,5% of the share capital of IDF PROPERTY INVESTMENTS, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the French law, having its registered office at 21, rue Vernet, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 481 465 789, for the amount of six hundred fifty-nine thousand Euro (EUR 659,000),

for the global amount of one million five hundred forty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 1,548,125).

It results from three certificates issued on August 31, 2006, by the managers of each of IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING and IDF PROPERTY INVESTMENTS, prenamed, which shares are contributed pursuant to the present deed and a certificate from the managers of BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., that the shares are held by BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., that the shares are fully paid-up, that ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC consented to the said contribution of shares by executing notably with the Company on or about August 31, 2006 a new pledge agreement over the Shares (known as Acte de nantissement de titres et avenant n° 2 à la convention d'ouverture de crédits en date du 26 janvier 2006); however, all necessary actions and authorizations have been taken or obtained by BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., prenamed, in order to realize the contribution.

The reality and the value of the contribution in kind have thus been proved to the undersigned notary by the intermediary financial statements dated June 30, 2006 of IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING and IDF PROPERTY INVESTMENTS, prenamed, which shares are contributed and the above mentioned certificates delivered by the managers of such companies and by the manager of BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., prenamed.

These documents will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities after having been initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing parties and the undersigned notary.

As a result of this subscription, the share capital of the Company will be held as follows:

Shareholders	Shares
IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., prenamed	44,153 shares
BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., prenamed	6,308 shares
Total	50,461 shares

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of these shares, the contributor will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the resolutions adopted above, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company which now shall be read as follows:

«**Art. 3.** The Company's capital is equal to the issued capital and amounts to one million two hundred sixty-one thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 1,261,525), divided into fifty thousand four hundred sixty-one (50,461) shares, each with a par value of twenty-five Euro (EUR 25).»

Reference to the law of December 29, 1971

As the present subscription to the new shares issued by the Company has been fully paid up by a contribution in kind consisting of shares representing 12,5% of the share capital of IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING and IDF PROPERTY INVESTMENTS, subsequently to a precedent contribution consisting of shares representing 87,5% of the share capital of such companies realized on July 19, 2006 and which was exempted from the capital duty, the Shareholders declare that the present capital increase has been realized in accordance with article 4-2 of the law of December 29, 1971, regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the capital duty.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall borne by the Company as a result of its increase of share capital, are estimated at three thousand three hundred Euro (EUR 3,300).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.702,

ici représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2) BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 90.691,

ici représentée par Monsieur Francis Kass, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés (les «Associés») de B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Amsterdam, les Pays-Bas, dont l'adresse est au 3012 Rotterdam, Westblaak 89, immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce à Rotterdam sous le numéro 34107026 (la «Société»), constituée conformément à un acte de Monsieur Onno Berend Okkinga, notaire résidant à Rotterdam, les Pays-Bas, du 5 novembre 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte modificatif signé le 31 août 2006 devant le notaire soussigné, non encore publié dans le Mémorial C.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un million cinq cent quarante-huit mille cent vingt-cinq euros (1.548.125 EUR), dont cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (154.825 EUR) sont affectés au capital social de la Société et un million trois cent quatre-vingt-treize mille trois cents euros (1.393.300 EUR) sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

En conséquence, le capital social de la Société est augmenté de cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (154.825 EUR), pour être porté de son montant actuel d'un million cent six mille sept cents euros (1.106.700 EUR) à un million deux cent soixante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (1.261.525 EUR) par l'émission de six mille cent quatre-vingt-treize (6.193) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l., prédésignée, représentée comme indiqué ci-avant, renonce expressément à son droit préférentiel de souscription tel que prévu à l'article 9 des statuts de la Société, concernant les parts sociales nouvellement émises par la Société par la présente résolution.

Les Associés décident ensuite d'approuver la souscription de l'intégralité des parts sociales nouvellement émises et de la prime d'émission par BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., prédésignée, représentée comme indiqué ci-avant.

Les six mille cent quatre-vingt-treize (6.193) parts sociales nouvellement émises et la prime d'émission ont été entièrement payées et libérées par BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., prédésignée, par un apport en nature constitué de:

- cinq cent quarante-quatre (544) actions, émises par IDF REAL PROPERTY, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 21, rue Vernet, 75008 Paris, France, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 807 507, représentant 12.5% du capital social de cette société, d'un montant de sept cent cinquante-huit mille cent vingt-cinq euros (758.125 EUR),

- mille sept cent soixante-quinze (1.775) parts sociales, émises par IDF PROPERTY TRADING, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, rue Vernet, 75008 Paris, France, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 465 672, représentant 12,5% du capital social de cette société, d'un montant de cent trente et un mille euros (131.000 EUR), et

- dix-sept mille sept cent trente-trois (17.733) parts sociales, émises par IDF PROPERTY INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 21, rue Vernet, 75008 Paris, France, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 465 789, représentant 12,5% du capital social de cette société, d'un montant de six cent cinquante-neuf mille euros (659.000 EUR),

pour un montant total d'un million cinq cent quarante-huit mille cent vingt-cinq euros (1.548.125 EUR).

Il résulte de trois certificats datés du 31 août 2006, émis par les gérants de chacune des sociétés IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING et IDF PROPERTY INVESTMENTS dont les parts sociales sont apportées conformément au présent acte et un certificat des gérants de BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., que les parts sociales sont détenues par BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l., que les parts sociales sont entièrement libérées, que la banque ROYAL BANK OF SCOTLAND plc a consenti le ou aux environs du 31 août 2006 audit apport en nature des parts sociales par la signature, notamment avec la Société, d'un nouveau contrat de nantissement (dénommé «Acte de nantissement de titres et ave-

nant n° 2 à la convention d'ouverture de crédits en date du 26 janvier 2006»); par ailleurs, les actes et autorisations nécessaires ont été demandés et obtenus en vue de réaliser ledit apport.

La réalité et la valeur de l'apport en nature ont été prouvées au notaire instrumentant par les états financiers intermédiaires en date du 30 juin 2006 de IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING et IDF PROPERTY INVESTMENTS, précitées, dont les parts sociales sont apportées et les certificats susmentionnés délivrés par les gérants desdites sociétés et par le gérant de BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l.

Ces documents resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant.

En conséquence desdites souscriptions, le capital social sera détenu comme suit:

Associés	Parts sociales
IDF HOLDINGS PROPERTY, S.à r.l.....	44.153 parts sociales
BEAUBOIS VENTURES, S.à r.l.....	6.308 parts sociales
Total.....	50.461 parts sociales

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de ces parts sociales, l'apporteur prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent soixante et un mille cinq cent vingt-cinq euros (1.261.525 EUR), représenté par cinquante mille quatre cent soixante et une (50.461) parts, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Compte de ce que le présent acte documente une augmentation du capital de la Société suite à l'apport en nature de 12,5% du capital social de chacune des sociétés IDF REAL PROPERTY, IDF PROPERTY TRADING et IDF PROPERTY INVESTMENTS, précitées, subséquent à un précédent apport de titres représentant 87,5% du capital social des sociétés ci-avant mentionnées réalisé en date du 19 juillet 2006 et qui ont été exonérés de droit d'apport, les Associés déclarent que la présente augmentation de capital a été faite conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de son augmentation de capital, sont évalués à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300).

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kass, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, vol. 155S, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(107206.3/202/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

B.V. FELDRIEN INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Westblaak 89, 3112 KG Rotterdam, The Netherlands.

Principal établissement: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 118.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 octobre 2006.

P. Bettingen.

(107209.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

F.C.T.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 94.698.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2006

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée des Actionnaires, tenue en date du 6 octobre 2006 que:
L'assemblée révoque Monsieur Richard Gauthrot, de sa qualité de commissaire aux comptes, et élit en son remplaçant:

Monsieur Laurent Paul, demeurant à F-57860 Roncourt, 92, rue Raymond Mondon.

Jusqu'à la prochaine assemblée,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00152. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105253.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

CANVEST CORPORATION, Société à responsabilité limitée.**Share capital: CAD 620,910.-.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 119.862.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of June.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following persons:

1.- CANVEST CORPORATION, a company organized under the laws of Malaysia, with registered office at Lot 2 & 3, Level 3, Wisma Lazenda, Jalan Kemajuan, 8700 W.P. Labuan F.T., Malaysia, registered with the Registry of Companies of Malaysia under the number LL 00316 (hereafter the «Corporation»),

duly represented by M^e Anne Loubet, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of written resolutions taken under private seal by the Board of Directors of the Corporation on June 16, 2006.

And there appeared too the following persons who are all members of the Corporation:

2.- The company 288348 BRITISH COLUMBIA LTD, with registered office at #1750-1055 West Georgia Street, Vancouver, B.C. Canada V6E 3P3, owner of 2,857 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006;

3.- Mrs Inas Dawood Abood, Investor, born on August 10, 1940 in Baghdad, Iraq, domiciled at Flat 51, Porchester Gate Bayswater Road, London W2 England, owner of 473 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

4.- Mr Ali Mohammad Al-Radwan, lawyer, born on October 5, 1937 in Kuwait-City, Kuwait, domiciled at House N^o. 56, Khaldiya Street, Block 3, Khaldiya, Kuwait, owner of 1,981 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

5.- The company AL-SAID LIMITED, with registered office at 11A West Halkin Street, London, SW1X 8JL, United Kingdom, owner of 4,506 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

6.- Mr Hassan Ali Al-Ebraheem, Professor, born on May 5, 1942 in Kuwait-City, Kuwait, domiciled at Ras Salmiyah Area, Al-Taawon Street, Al-Marzooq Pearl, Block 2-Floor 2, Flat 224, State of Kuwait, owner of 50 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

7.- Mr Mohammed N. Al-Sanousi, Businessman, born on May 4, 1938 in Kuwait-City, Kuwait, domiciled at Al-Rawda Area #3, Al-Moktafi Street, Home at 2, Kuwait, owner of 290 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

8.- The company GAZELLE HOLDINGS LIMITED, with registered office at 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, owner of 1,890 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

9.- Mr Sulaiman H. Alkazi, Businessman, born on June 13, 1931 in Posna, India, domiciled at 33 Second Street, Block 3, Mishref, Kuwait 40173, owner of 710 Common Corporate Units of the Corporation, duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

10.- Mr Ismail Abdul Wahid Saeedi, Businessman, born on July 28, 1938 in Sharjah, United Arab Emirates, domiciled at House N^o. 196, Shahba Street, Sharjah, United Arab Emirates, owner of 710 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

11.- Mr Shaikh Faisal bin Sultan Al-Quassimi, Businessman, born on September 27, 1940 in Sharjah, United Arab Emirates, domiciled at Mussafah Road, Places Area, Sector W62, Villa N^o. 8, Abu Dabi, United Arab Emirates, owner of 331 Common Corporate Units of the Corporation,

duly represented by M^e Anne Loubet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 12, 2006.

The written resolutions and the proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the undersigned notary to state that:

I. Written resolutions of the Board of Directors of the Corporation have been adopted on June 16, 2006, which in accordance with the laws of Malaysia and the articles of association applying on the date of these resolutions, and have taken the resolution to transfer the statutory seat, registered office and place of principal establishment of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter referred to as the «Transfer») as from June 28, 2006 and written resolutions of the Board of Directors of the Corporation have been adopted on June 16, 2006 to amend the articles of association of the Corporation as from June 28, 2006 in order to adapt them to Luxembourg's law.

II. It results from legal opinions issued on June 27, 2006 by the Luxembourg law firm WILDGEN & PARTNERS and on June 23, 2006 by the Malaysian law firm SHEARN DELAMORE & CO. that:

- the above mentioned written resolutions of the Board of Directors of the Corporation have been validly adopted,
- the Corporation has taken all required resolutions and has realized all required steps under the laws of Malaysia and the articles of association of the Corporation to validly transfer its statutory seat, registered office and place of principal establishment to the Grand Duchy of Luxembourg and to amend its articles of association,

- the legal personality has been maintained without discontinuance pursuant to the laws of Malaysia and to the articles of association of the Corporation and that the Corporation has not been dissolved, including, without limiting the foregoing:

The property of the Corporation continues to be the property of the Corporation subsequent to the Transfer;

The Corporation continues to be liable for the obligations of the Corporation subsequent to the Transfer;

An existing cause of action, claim or liability to prosecution by or against the Corporation is unaffected as a result of the Transfer;

A civil, criminal or administrative action or proceeding pending by or against the Corporation may be continued to be prosecuted by or against the Corporation subsequent to the Transfer, and

A conviction against, or ruling, or order or judgement in favour of or against, the Corporation may be enforced by or against the Corporation subsequent to the Transfer.

- the corporate capital of the Corporation is fixed at six hundred twenty thousand nine hundred and ten Canadian Dollars (CAD 620,910.-) represented by thirteen thousand seven hundred ninety-eight (13,798) common units with a par value of forty-five Canadian Dollar (CAD 45.-) each. The corporate capital of the Corporation is fully subscribed and all the corporate units are fully paid up.

III. Pursuant to such written resolutions of the Board of Directors of the Corporation, the following resolutions have been taken by the appearing parties, represented as here above stated.

First resolution

The statutory seat, registered office and place of principal establishment of the Corporation have been transferred from Malaysia to the Grand Duchy of Luxembourg, without dissolution of the Corporation but with continuance of its legal personality as described in the above mentioned legal opinions, as from June 28, 2006.

The nationality of the Corporation has been subsequently changed and the Luxembourg nationality has been adopted as from June 28, 2006.

Second resolution

The financial statements of the Corporation as at May 31, 2006, being the closing accounts of the Corporation in Malaysia, have been approved.

Based on a letter of confirmation issued by the Directors of the Corporation on June 27, 2006 confirming that no changes have occurred in the assets and liabilities of the Corporation from May 31, 2006 to June 27, 2006, the financial statements of the Corporation as at May 31, 2006, shall be the opening accounts of the Corporation in the Grand Duchy of Luxembourg as from June 28, 2006.

All the assets and liabilities of the Corporation previously of Malaysian domicile, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Corporation maintained without discontinuance, which will continue to own all of the assets and will continue to be bound by all of the liabilities of the Corporation.

All of the property, rights and interests of the Corporation before the time of Transfer into the Grand Duchy of Luxembourg continue to be the property, rights and interests of the Corporation. The Corporation continues to be liable for those liabilities and obligations existing before the time of Transfer into the Grand Duchy of Luxembourg. Any

existing or pending legal or other proceedings by or against the Corporation or any other person are not rendered defective and may be prosecuted or continued, as the case may be, by or against the Corporation, and any ruling, order or judgment in favour of or against the Corporation may be enforced by or against the Corporation.

The financial statements and the letter of confirmation, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The articles of association of the Corporation have been amended to comply with the laws dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), including the legal form of a société à responsabilité limitée as adopted, and with the law of March 22, 2004, as amended, on securitisation and accordingly the articles of association of the Corporation have been amended as follows as from June 28, 2006:

«Art. 1. Name - Form - Duration

There exists a company having the name of CANVEST CORPORATION (the «Corporation»).

The Corporation shall adopt the form of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») to be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the law of March 22, 2004 as modified on securitisation (the «Securitisation Act»), as well as by the present Articles of Association.

The duration of the Corporation is for an unlimited period of time.

The Corporation shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole member of the Corporation or of one of the members of the Corporation.

Art. 2. Corporate object

The objects of the Corporation are:

(1) To carry on the business of an investment holding company and for that purpose to acquire and hold either in the name of the Corporation or in that of any nominee shares, stocks, debentures, debenture stocks, bonds, notes, obligations and securities issued or guaranteed by any government, sovereign ruler, commissioners, public body or authority, supreme, dependent, municipal, local or otherwise in any part of the world.

(2) To invest the money of the Corporation upon such investments, undertaking, partnerships, syndicates, joint and single ventures, trusts, public and private corporations and enterprises, real and/or personal property and in such manner as may from time to time be determined.

(3) To acquire or otherwise acquire for investment or re-sale, and to traffic in lands, houses, buildings, flats, plantations and immovable property of any description or any interest therein, and to create, sell and deal in freehold and leasehold ground, rents and generally to acquire, deal in, traffic by way of sale, lease, exchange or otherwise, with property of every description, whether for valuable consideration or not.

(4) To carry on all or any of the branches of the business of general merchants, agents, brokers, importers, exporters, general storekeepers, wholesale and retail traders, general provision merchants and to manufacture, buy and deal in all kinds of goods, wares and merchandise.

(5) To borrow or raise money and to guarantee or otherwise secure the debts, liabilities or obligations of any company in which the Corporation has a direct or indirect interest and to companies of the CANVEST group (the «Group»).

(6) To mortgage, pledge or charge its assets and other property (or any part thereof) as collateral security for the Corporation's debts, liabilities or obligations or in connection with the Corporation's guarantee or grant of other security for any company in which the Corporation has a direct or indirect interest and to companies of the Group, such mortgage, pledge or charge being on such terms as the Corporation's members or the sole Manager or the Board of Managers deem fit.

(7) To perform the acquisition or assumption of risks associated with claims, other assets or with the commitments assumed by third parties or inherent in some or all of the activities carried out by third parties, by issuing transferable securities of which the value and the yield depend on these risks.

The assumption of risks comprises the acquisition by purchase, subscription, or otherwise, and the transfer by sale, exchange or otherwise of any stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of the company's portfolio of assets.

The Corporation is subject to the Securitisation Act.

(8) To carry on any business, other than a business which is prohibited by the Law from being carried on, which may deem useful in the accomplishment and development of the Corporation's purposes and may seem to the Corporation capable of being conveniently carried out or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render profitable any of the Corporation's property or rights.

(9) To enter into or be a party to any transaction or document in relation with the object of the Corporation.

(10) To acquire, hold, dispose of or deal with any information or rights or property of any kind which may deem useful in the accomplishment and development of the Corporation's purposes.

(11) To acquire, hold, dispose of or deal with the whole or any part of the undertaking of any other company, partnership, syndicate, joint or single venture, trust, association or business.

(12) To dispose of or otherwise deal with the whole or any part of its undertaking or business.

(13) To assume any duties, obligations or liabilities in relation with the object of the Corporation.

(14) To acquire any rights or interests in relation with the object of the Corporation.

(15) To provide or procure provision of any services in relation with the object of the Corporation.

(16) To borrow money from any person and to lend money to any company in which the Corporation has a direct or indirect interest and to companies of the Group.

(17) To procure its registration or recognition in any place outside the Grand Duchy of Luxembourg.

- (18) To create and extinguish liabilities and rights and interests in relation with the object of the Corporation.
- (19) To issue shares, debentures and options, and to take shares, debentures and options and to redeem and forfeit the same.
- (20) To employ or retain persons in and about its business or the business of any other company or person in accordance with Luxembourg law.
- (21) To give indemnities and guarantees and obtain indemnities and guarantees to any company in which the Corporation has a direct or indirect interest and to companies of the Group.
- (22) To take out insurance of all kinds whether over the property or rights of the Corporation.
- (23) To promote any other company, partnership, syndicate, joint or single venture, trust or association.
- (24) To do any of the things in relation with the object of the Corporation which it may do in association with any other person and as principal or agent or as trustee or for its own benefit.
- (25) To promote any other business which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- (26) To do all such things as are incidental or conducive to the exercise of the powers of the Corporation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- (27) To do all other things which are not prohibited by the Law or otherwise by any written law of the Grand Duchy of Luxembourg, which may deem useful in the accomplishment and development of the Corporation's purposes.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the sole Manager or Board of Managers of the Corporation.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole Manager or Board of Managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Subject to provisions of the Law, the Corporation may by means of a members' resolution taken at the unanimity of all the members transfer the registered office and principal establishment of the Corporation and continue as a company incorporated under the laws of a jurisdiction outside of the Grand Duchy of Luxembourg in the manner provided under those laws.

Art. 4. Corporate capital

The subscribed capital of the Corporation is set at six hundred twenty thousand nine hundred and ten Canadian Dollars (CAD 620,910.-) represented by thirteen thousand seven hundred ninety-eight (13,798) common units with a par value of forty-five Canadian Dollar (CAD 45.-) each (the «Common Corporate Units»).

The authorised capital is set at one million eight hundred and fifty-eight thousand two hundred and seventy-five Canadian Dollar (CAD 1,858,275.-) represented by:

- eight thousand two hundred fifty-nine (8,259) five percent (5%) non-cumulative preferred corporate units with a par value of forty-five Canadian Dollar (CAD 45.-) each, and,
- thirty-three thousand and thirty-six (33,036) Common Corporate Units with a par value of forty-five Canadian Dollar (CAD 45.-) each.

Collectively referred to as the «Corporate Units».

Furthermore, the sole Manager or the Board of Managers is authorised during a period expiring five years after the date of publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, of the notarial deed of June 28, 2006 with respect to the transfer of the Corporation in the Grand Duchy of Luxembourg to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law or as specified in Article 26 of the Articles of Association, in each case with or without issue premium as the sole Manager or the Board of Managers may from time to time determine. The sole Manager or the Board of Managers is specifically authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing members a preferential right to subscribe to the corporate units to be issued. The sole Manager or the Board of Managers may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the corporate units representing part or all such increased amount of capital.

Each time the sole Manager or the Board of Managers shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 4 of the Articles of Association shall be amended so as to reflect the result of such action and the sole Manager or the Board of Managers shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The subscribed and authorised capital of the Corporation may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the members, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by Law, redeem its own corporate units.

Art. 5. Alteration of the corporate capital

(1) The Corporation may from time to time by special resolution of its members increase the corporate capital by such sum, to be divided into corporate units of such amount, as the resolution shall prescribe.

(2) The Corporation may by special resolution of its members:

(a) consolidate all or any of its corporate capital into corporate units of larger amount than its existing corporate units; or

(b) subdivide its corporate units or any of them into corporate units of smaller amount than is fixed by the Articles of Association; or

(c) further to the acquisition of its own corporate units, cancel any corporate units not taken or agreed to be taken by any person and which has been forfeited and diminish the amount of its capital by the amount of corporate units so cancelled.

Provided that any alteration of the rights of the holders of such existing class of corporate units shall not prejudice the existing rights of the holders of any other class of corporate units.

(3) The Corporation may by special resolution of its members reduce its capital and any capital redemption reserve fund in any manner authorized and subject to any conditions prescribed by the Law.

Art. 6. Preferred Corporate Units - Common Corporate Units

Each corporate unit entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Towards the Corporation, the Corporation's corporate units are indivisible and only one owner is admitted per corporate unit. Joint owners or co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Corporation.

Each holder of a Preferred Corporate Unit will be entitled to receive a dividend equal to 5% of the par value of each Preferred Corporate Units held in priority to any dividend declared paid on the Common Corporate Units. Subject to the preferential 5% dividend on the Preferred Corporate Units referred to above, the Members' meeting of the Corporation may declare and pay or set apart for payment dividends on the Common Corporate Units and the holders of the Common Corporate Units will be entitled to share in any such dividend equally on a Common Corporate Unit by Common Corporate Units bases; but if there are no Common Corporate Unit, then the holders of the Preferred Corporate Unit will be entitled to all such dividends.

In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation or other distribution of property or assets of the Corporation among its members for the purpose of winding-up its affairs, each holder of a Preferred Corporate Units will be entitled, in respect of each such corporate unit, to receive from the property and assets of the Corporation an amount equal to the par value of such Preferred Corporate Units plus all declared but unpaid dividends thereon before any amount will be paid or any property or assets of the Corporation distributed the holders of any other class of corporate units of the Corporation, and then all remaining property and assets of the Corporation will be distributed to the holders of the Common Corporate Units equally on a corporate unit by corporate unit basis; but if there are no Common Corporate Units then issued the remaining property and assets of the Corporation will be distributed to the holders of the Preferred Corporate Units equally on a corporate unit by corporate unit basis.

Art. 7. Modification of Class rights: Rights of members may be altered

Subject to the provisions of the Law, all or any of the rights, privileges or conditions attached or belonging to any class of corporate units forming part of the corporate capital of the Corporation may from time to time be modified, affected, varied, extended or surrendered in any manner with the consent of the holders of not less than three-fourths of the issued corporate units of that class. Subject to specific quorum requirements applicable under the Law, to any separate meeting all the provisions of these Articles as to general meetings of the Corporation shall mutatis mutanda apply, but so that the necessary quorum shall be members of the class holding or representing by proxy one third of the corporate capital, and every holder of corporate units of the class in question shall be entitled on a poll to one vote for every such corporate unit held by him.

Art. 8. Repurchase of Common Corporate Units

The Corporation shall be obliged to repurchase all outstanding (but not less than all) fully paid-up Common Corporate Units if and as soon as the holders of all Common Corporate Units offer them to the Corporation collectively subject to the conditions laid down in the Law.

The offer can be made either orally or in writing to the Managers of the Corporation, or to a person designated by the Managers of the Corporation, whose name and address has been communicated to the members.

In case of the repurchase by the Corporation of the Common Corporate Units according to Article 8, the Corporation will pay for each Common Corporate Unit a purchase price equal to the Redemption Amount (as defined below), divided by the total number of Corporate Units. The «Redemption Amount» is equal to the total net worth of the Corporation less the total paid-up capital of all issued Preferred Corporate Units in the Corporation. The Corporation will pay the purchase price to the holders of the Common Corporate Units as soon as possible after receipt of the offer by the Corporation or by the said designated person.

Common Corporate Units repurchased by the Corporation in accordance with Article 8 will not, as long as they are owned by the Corporation, have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Corporation or in any balance left after liquidation or winding-up of the Corporation or in any other right, and such corporate units will not be counted as corporate units when computing the number of corporate units of the Corporation or for any other purpose, including the determination of a quorum at any meeting. Common Corporate Units repurchased by the Corporation under Article 8 may be cancelled by a resolution of the members of the Corporation, or reissued at any time by the Corporation according to the Law.

If the Corporation purchases all the Common Corporate Units pursuant to Article 8, the holders of the Preferred Corporate Units will thereafter be entitled to receive the entire profit and assets of the Corporation and, in the event of liquidation or winding-up of the Corporation, the entire balance remaining after payment of all debts and liabilities and expenses of the Corporation.

Art. 9. Increase of the corporate capital by a contribution in cash

9.1. Unless otherwise determined by the majority of the members of the Corporation representing at least three-quarters of the Corporation's corporate unit capital, any new corporate units to be issued and subscribed in cash shall before they are issued to a non-member («the Non-Member») be offered for subscription to the current members in proportion, as nearly as the circumstances will admit, to the number of corporate units held by them respectively.

Any such offer shall be made by written notice specifying the number and class of corporate units and the price at which the same are offered and limiting the time in accordance with Article 9.5. within the offer if not accepted will be deemed to be declined.

9.2. If after the expiration of such time limited under Article 9.5. hereof any member declines to subscribe the corporate units offered to him under Article 9.1. hereof or any part thereof, such corporate units or any balance thereof shall be offered to the other members (being those who have accepted their respective offers under Article 9.1. hereof in full) in proportion, as nearly as the circumstances will admit, to the number of corporate units held between themselves respectively before the offer under Article 9.1. hereof was first made. The time limit for accepting such offer shall be the same as in Article 9.5. hereof.

9.3. In the event of any of the other members refusing to subscribe the corporate units or any balance thereof shall be offered to the remaining members (being of those who have accepted their respective offers under Article 9.2. hereof in full) in the same apportionment as outline in Article 9.2. hereof. This formula of apportionment of rejected corporate units to members (being only those who have accepted their previous respective offers in full in the same issue) shall continue so long as any corporate units or any balance thereof shall not be taken up by the members receiving the offer until there shall be one last member receiving the same. And the time limit for accepting each offer shall in all cases be the same as Article 9.5. hereof.

9.4. If such last member referred to in Article 9.3. hereof shall not accept the corporate units offered to him or any part thereof after the expiration of the time limit for the acceptance of such corporate units, the remaining corporate units shall be proposed to the Non-member according to the Law.

9.5. The time limit for accepting such offer referred to in Article 9.1. to 9.3. shall in all cases be not less than twenty-eight (28) days unless in the case of a member resident or domiciled out of the Grand Duchy of Luxembourg who requires permission of his Government for accepting such offer, the time limit shall be extended to six (6) months after the time specified by the Corporation in its notice. A member may in all cases otherwise agree to a shorter time within which to accept such offer.

9.6. Article 9 does not apply in case of increase of the corporate capital in cash in the framework the authorized capital.

Art. 10. Transfer of corporate units

10.1. The right to transfer corporate units is restricted in the manner hereinafter prescribed.

10.2. Any invitation to the public to subscribe for any corporate units or debentures of the Corporation is prohibited except in accordance with the Law.

10.3. Any invitation to the public to deposit money with the Corporation for fixed periods or payable at call, whether bearing or not bearing interest is prohibited except in accordance with the Law.

10.4. In case of a sole member, the Corporation's corporate units held by the sole member are freely transferable.

10.5. In the case of plurality of members, subject to the conditions of Article 10.1. to 10.4., and 10.6., the corporate units held by each member may be transferred in accordance with the requirements of Article 189 of the Law.

10.6. In addition, no member shall sell, transfer or otherwise part of any corporate unit in the Corporation without first making an offer to sell the same to the other existing members.

Every such offer shall remain open for a period of 30 days from the date thereof.

If before the expiry of such period the offeree shall or, if there is more than one, any or all of the offerees shall accept all the corporate units so offered so that no part of the corporate units offered remain unaccepted, the offeror shall sell and the offeree or offerees shall purchase all the corporate units at the price not less than the fair market value as defined under paragraph 10.6.

Any member intending to offer his corporate units in the Corporation for sale shall not later than seven (7) days after the offer being made notify the Corporation's auditors in writing of his intention to do so.

For the purpose of this Article, «fair value» per share shall mean the market value and if there is no market value determinable it shall be the members equity value equivalent to the total assets amount less total liabilities amount as shown in the Corporation's balance sheet, certified by the Corporation's Auditor in his sole discretion as at the end of the calendar month immediately preceding the calendar month in which the offer of the sale thereof is made or deemed to have been made, divided by the then total number of issued units of the Corporation. The fair value so determined shall be final and conclusive and binding upon the selling and purchasing member. The Corporation's Auditor for the purpose of this provision shall report the «fair value» as herein provided to the selling member and purchasing member within sixty (60) days after the receipt from the selling member of a notice in writing of his intention to sell the units as herein provided. All costs and expenses of the Auditor shall be borne by the selling member.

10.7. Subject to the restrictions of this Article, any member may transfer all or any of his corporate units but every transfer must be in writing and in the usual common form, or in any other form which the sole Manager or the Board of Managers may approve, and may be under hand only, and must be left at the registered office of the Corporation, accompanied by the Certificate for the corporate units to be transferred and such other evidence (if any) as the sole

Manager or the Board of Managers may require to prove the title of the intending transferor or his right to transfer the corporate units.

The instrument of transfer of a corporate unit shall be signed both by the transferor and by the transferee, and the transferor shall be deemed to remain the holder of the corporate unit until the name of the transferee is entered in the Register in respect thereof, provided that the sole Manager or the Board of Managers may dispense with the signing of the instrument of transfer by the transferee in any case in which they think fit in their discretion so to do. Corporate units of different classes shall not be comprised in the same instrument of transfer.

All instruments of transfer which shall be registered shall be retained by the Corporation, but any instrument of transfer which the sole Manager of the Board of Managers may refuse to register shall (except in any case of fraud) be returned to the party presenting the same.

If the sole Manager of the Board of Managers refuse to register any transfer of a corporate unit, they shall within one month after the date of which the transfer was lodged with the Corporation, send to the transferee notice of the refusal.

Such fee, not exceeding two Canadian Dollars (CAD 2.-) for each transfer as the sole Manager of the Board of Managers may from time to time determine, may be charged for registration of a transfer. There shall also be paid to the Corporation in respect of the registration of any Probate, Letters of Administration, Certificate of Marriage or Death, Power of Attorney or other document relating to or affecting the title to any corporate unit or for making any entry in the Register affecting the title to any corporate unit such fee not exceeding two Canadian Dollars (CAD 2.-) as the sole Manager of the Board of Managers may from time to time require or prescribe.

10.8. Renunciations

Nothing in this Article contained shall preclude the sole Manger or the Board of Managers from recognizing a renunciation on the allotment of any corporate unit by the allottee in favour of some other person.

Art. 11. Transmission of Corporate Units

11.1. Transmission on death

In the case of the death of a member the survivors or survivor where the deceased was a joint holder, and the executors or administrators of the deceased where he was a sole or only surviving holder, shall be the only person recognized by the Corporation as having any title to his interest in the Corporate Units, but nothing in this Article shall release the estate of a deceased holder (whether sole or joint) from any liability in respect of any Corporate Unit held by him.

11.2. Registration of executors and trustees in bankruptcy

Any person becoming entitled to a Corporate Unit in consequence of the death or bankruptcy of a member may, subject as hereinafter provided, either be registered himself as holder of the Corporate Unit upon giving to the Corporation notice in writing of such his desire, or transfer such Corporate Unit to some other person. All the presents relating to the right to transfer and the registration of transfer of Corporate Units shall be applicable to any such notice or transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the member had not occurred and the notice or transfer were a transfer executed by such member.

11.3. Rights of unregistered holders and trustees

Save as otherwise provided by or in accordance with these presents, a person becoming entitled to a Corporate Unit in consequence of the death or bankruptcy of a member shall be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the Corporate Unit, except that he shall not be entitled in respect thereof to exercise the right conferred by membership in relation to meetings of the Corporation until he shall have been registered as a member in respect of the Corporate Unit. Should such person fail either to transfer the Corporate Unit or to be registered as a member in respect thereof within sixty days of being required so to do by the sole Manager or the Board of Managers, he shall be deemed to have elected to be registered as a member in respect thereof and may be registered accordingly.

Art. 12. Corporate Units Certificates

12.1. Issue of Corporate Units

The rights conferred on all Corporate Units shall in all respects be identical and *pari passu* with each other except the differences existing between the Preferred Corporate Units and the Common Corporate Units as described in the Articles of Association.

12.2. Every member shall be entitled, without payment, to receive within two months after allotment or within one month after lodgement of transfer one certificate for all the corporate units registered in his name, specifying the corporate units to which it relates and the amount paid up thereon; provided that in the case of joint holders the Corporation shall not be bound to issue more than one certificate and delivery of such certificate to anyone of them shall be sufficient delivery to all. Each corporate unit certificate shall specify the number and denote the number of the corporate units in respect of which it is issued.

12.3. If a corporate unit certificate be worn out, defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of such fee not exceeding two Canadian Dollars (CAD 2.-) and on such terms, if any, as to evidence and indemnify the payment of out-of-pocket expenses of the Corporation for investigating evidence, as the sole Manager or the Board of Manager think fit and, in the case of defacement or wearing out, on delivery up of the old certificate.

Art. 13. Management

The Corporation shall be managed by one or more Manager(s), but the total number of Managers can not exceed the number of eight. In case of plurality of Managers, they constitute a Board of Managers. The Manager(s) need(s) not to be member(s).

The number of Manager(s) may be increased or reduced by resolutions of the members.

The Managers are appointed by the general meeting of the members of the Corporation. The general meeting of members of the Corporation may at any time, even before the expiration of his period of office, and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the Manager(s).

The business of the Corporation shall be managed by the Managers who may pay all such expenses of and preliminary and incidental to the promotion, formation, establishment and registration of the Corporation as they think fit, and may exercise all such powers of the Corporation and do on behalf of the Corporation all such acts as may be exercised and done by the Corporation, and as are not by the Law or by these Articles required to be exercised or done by the members in general meeting, subject nevertheless to any regulations of these Articles, to the provisions of the Law, and to such regulations being not inconsistent with the aforesaid regulations or provisions as may be prescribed by the Corporation in general meeting, but no regulation made by the Corporation in general meeting shall invalidate any prior act of the managers which would have been valid if such regulation had not been made.

Art. 14. Managers

(a) No retirement by rotation

The Managers shall not be subject to annual retirement by rotation.

(b) Manager's qualification

A Manager shall not be required to hold any corporate unit qualification in the Corporation. A Manager of the Corporation may be a corporate person.

(c) Alternate Managers

Any Manager shall further be entitled to appoint an alternate Manager to attend and vote at any meeting of the Managers at which the said Manager shall be unable to attend. An alternate Manager so appointed shall not be entitled to receive any remuneration from the Corporation but shall be entitled to receive notices of and attend all meetings of the Managers, and to vote as a Manager at any such meeting at which the Manager appointing him is not present, and generally in the absence of his appointor to perform all the functions of his appointor as a Manager. The nomination of an alternate manager shall be valid if made by cable, telefax, telex or telegram.

(d) Managers' remuneration

The remuneration of the Managers shall from time to time be determined by the Members in general meeting. The Managers shall also be paid such travelling, hotel and other expenses incurred in connection with their attendance at meetings of Managers. If by arrangement with the other Managers any Manager shall perform or render any special duties or services outside his ordinary duties as a Manager, the Board of Managers may decide to pay him special remuneration by way of salary, commission, participation in profits or otherwise as may be arranged.

(e) Managers may be interested in other companies

A Manager of the Corporation may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, any company whether promoted by the Corporation or in which the Corporation may be interested as member or otherwise, and no such remuneration or other benefits received by him as a director or officer of, or from his interest in such other company shall constitute an interest in such other company unless the Corporation otherwise directs.

(f) Attorneys

The Board of Managers may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, firm or persons or body of persons, to be the attorney or attorneys of the Corporation for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Board of Managers under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such powers of attorneys may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with any such attorney as the Board of Managers may think fit and may also authorize any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

(g) Managers' borrowing powers

The Board of Managers may borrow or raise from time to time for the purposes of the Corporation or secure the payment of such sums as they may think fit, and may secure the repayment or payment of any such sums by mortgage or charge upon all or any of the property or assets of the Corporation or by the issue of debentures (whether at par or at a discount or premium) or otherwise as they may think fit.

(h) Vacancies in Board

The continuing Managers may act at any time notwithstanding any vacancy in their body; provided always that in case the Managers shall at any time be reduced in number to less than the minimum number prescribed by these Articles, it shall be lawful for them to act as Managers for the purposes of filling up vacancies in their body, or of summoning a general meeting of the Corporation, but not for any other purpose.

(i) Managers to comply with the Law

The Managers shall duly comply with the provisions of the Law, and particularly the provisions as to registration and keeping copies of mortgages and charges, keeping of the register of members, and entering all necessary particulars therein, and sending a copy thereof or a notification of any changes therein including the composition of the Board of Managers to the Luxembourg Trade Register, and sending to such Luxembourg Trade Register, and filing to such Luxembourg Trade Register any requested document connected with the above.

(j) Managers to cause minutes to be made

The Managers shall cause proper minutes to be made of all members' meetings of the Corporation and also of all appointments of officers, and of the proceedings of all meetings of the Board of Managers and committees, and of the attendances thereat, and all business transacted at such meetings; and such minutes of any meeting, if purporting to be signed by the Chairman of such meeting, shall be conclusive evidence without any further proof of the facts therein stated.

Art. 15. Managers may contract with Corporation or hold office of profit or act professionally

(a) Any Manager having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Managers conflicting with that one of the Corporation, shall be obliged to advise the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations.

At the next following general meeting of the members, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have an interest conflicting with that of the Corporation.

Consequently, a Manager may contract with and be interested in any contract or proposed contract with the Corporation and shall not be liable to account for any profit made by him by reason of any such contract, provided that the nature of the interest of the Managers any such contract be declared at a meeting of the Board of Managers as required by the Law. No Managers shall vote as a Managers in respect of any contract or arrangement in which he is interested, although he shall be counted in the quorum present at the meeting, but this prohibition shall not apply to any contract or arrangement with any other company in which he is interested only as an officer or director of that other company or as a holder of shares or other securities.

(b) A Manager may hold any other office or place of profit under the Corporation (except that of Auditor) in conjunction with his office of Manager for such period and on such terms as to remuneration and otherwise as the Board of Managers may determine.

(c) A Manager may act by himself or his firm in any professional capacity for the Corporation (except as Auditor) and he or his firm shall be entitled to remuneration for professional services as if he were not a Manager.

Art. 16. Disqualification of Managers

Office of Managers vacated in certain cases.

Subject as herein otherwise provided or to the terms of any subsisting agreement, the office of a Manager shall be vacated:

- (a) if a receiving order is made against him or he makes any arrangement or composition with his creditors;
- (b) if he is prohibited from being a Manager by reason of any order made under provision of the Law;
- (c) if he is found lunatic or becomes of unsound mind;
- (d) if he shall be requested to vacate office by the Members' meeting, and they pass a resolution that he has been so requested and by reason thereof has vacated his office; or
- (e) if he resigns his office by notice in writing to the Corporation.

Art. 17. Meetings of the Board of Managers

The Board of Managers shall meet annually or upon call of any Manager upon giving at least five days' prior notice, at Luxembourg.

The Managers shall appoint one of the Managers as the Chairman of the board and shall from time to time remove such Chairman. If at any meeting the Chairman be not present within thirty (30) minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present shall choose some one of their members to be Chairman of such meeting.

The convening notice shall be given in writing, whether in original, by facsimile, or such other telecommunication means capable of evidencing such notice. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means, of each member of the Board of Managers of the Corporation.

As mentioned in Article 14(c), any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, whether in original, by facsimile, or any other telecommunication means another Manager as his proxy.

The Board of Managers can validly deliberate and act if a majority of its members is present or represented. In case of an equality of votes, the Chairman shall have a second or casting vote.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting. In case of an equality of votes, the Chairman of the Board of Managers shall have a second vote.

The resolutions of the Managers can, instead of being passed at a meeting of the Board of Managers, be passed in writing with the unanimous consent of the Managers. In this case, each Manager shall be sent an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall vote in writing on one or several counterparts which collectively will constitute the resolutions. Any such resolution may be contained in one or more documents signed by one or more of the managing directors and for the purposes of this Article, a cable, telegram, telefax or telex sent by a Manager shall be deemed to be a document in writing signed by him provided that such cable, telegram, telefax or telex is confirmed in writing within three (3) weeks of the date of such cable, telegram, telefax or telex.

All acts done bona fide by any meeting of Managers, or by a committee of Managers, or by any person acting as a Manager shall notwithstanding it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Manager or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every person had been duly appointed and was qualified to be a Manager in accordance with the Luxembourg law.

Art. 18. Representation - Authorised signatures

In dealings with third parties, the Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Corporation in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members of the Corporation fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

The Corporation shall be bound by:

- (i) the joint signature of any two Managers, or
- (ii) the single signature of the single Manager, or
- (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers.

The Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any Manager or Managers of the board or to any committee (the members of which need not to be Managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be Managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Such committee may elect a Chairman of its meetings. If no such Chairman is elected, or if at any meeting the Chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of the members to be Chairman of the meeting.

Such committee may meet and adjourn as its members think proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the members present, and in case of an equality of votes, the Chairman shall not have a second or casting vote.

The Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 19. Liability of Managers

The Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Corporation.

Art. 20. General meetings of members

The sole member of the Corporation assumes all powers conferred to the general members of the Corporation's meeting.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of corporate units, which he owns. Each member has voting rights in proportion to his corporate unit holding. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by members of the Corporation representing more than half of the corporate unit capital.

Notwithstanding the above, resolutions to alter the Articles of the Corporation may only be adopted by the majority of the members of the Corporation representing at least three-quarters of the Corporation's corporate unit capital, subject to the provisions of the Law.

Rather than at a general meeting, the members of the Corporation may also pass resolutions in writing, provided that they do so by a unanimous vote representing the Corporation's entire issued capital.

A general meeting shall be held once in every calendar year, at such time and place as may be determined by the sole Manager or by the Board of Managers, but so that not more than fifteen months shall be allowed to elapse between any two such general meetings. These general meetings shall be called Ordinary Meetings. All other general meetings shall be called Extraordinary Meetings.

The sole Manager or the Board of Managers may call an Extraordinary Meeting whenever they think fit and an Extraordinary Meeting shall also be convened on such requisition, or in default may be convened by such requisitionists, as provided by the Law.

Subject to the provisions of the Law relating to the convening of meetings to pass special resolutions and resolutions of which special notice is required, eight (8) days notice at the least, specifying the place, the day and the hour of meeting, and in the case of special business the general nature of such business, shall be given in manner hereinafter mentioned to such persons as are under the provisions of these Articles entitled to receive notices of general meetings from the Corporation, but with the consent of all persons for the time being entitled as aforesaid, a meeting may be convened upon a shorter notice, and in such manner as such persons may approve. The accidental omission to give such notice to, or the non-receipt of such notice by any such person shall not invalidate the proceedings or any resolution passed at any such meeting to the extent that all the members are present are represented at such meeting and agree to do so.

Subject to the Law, a resolution in writing signed by all members for the time being entitled to receive notice of and attend and vote at general meetings (or being corporations by their duly authorized representatives) shall be valid and effective as if the same had been passed at a general meeting of the Corporation duly convened and held, and may consist of several documents in the like form each signed by one or more members. For the purposes of these Articles a cable, telegram, telex, telefax or other electronic communication sent by a member shall be deemed to be a document signed by him.

Art. 21. Proceedings at General Meetings

(a) Special business

All business shall be deemed special that is transacted at an Extraordinary Meeting, and also all that is transacted at an Ordinary Meeting, with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets, and the reports of the Managers and Auditors, and any other documents annexed to the balance sheets, the election of the Managers in the place of those retiring and the appointment and fixing of the remuneration of the Auditors.

(b) No business to be transacted unless quorum present

No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present when the meeting proceeds to business. Except for the members' meeting for which the Law requests a special quorum, collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by members of the Corporation, present in person or by proxy, representing more than half of the corporate capital. For the purposes of this Article, such member or his proxy shall be deemed to be present at the meeting if he participates by telephone or other electronic means and all members participating in the meeting are able to hear such other and recognize each other's voice, and for this purpose participation shall constitute proof of recognition.

(c) If no quorum meeting dissolved

If within half an hour from the time appointed for the holding of a general meeting, a quorum is not present, the meeting shall be dissolved.

(d) Chairman of Board to preside at all meetings

The Chairman, if any, of the Board of Managers shall preside at every general meeting, but if there be no such Chairman or if at any meeting he shall not be present within fifteen minutes after the time appointed for holding the same, or shall be unwilling to act as Chairman, the members present shall choose some Managers or if no Manager be present, or if all the Managers present decline to take the chair, they shall choose one of the members present to be Chairman of the meeting.

(e) Notice of adjourned meeting

The Chairman may, with the consent of any meeting at which a quorum is present and shall, if so directed by the meeting, adjourn any meeting from time to time and from place to place as the meeting shall determine. Notice of the adjourned meeting shall be given in the same manner as in the case of an original meeting. No member shall be entitled to any notice of an adjournment or of the business to be transacted at any adjourned meeting other than the business which might have been transacted at the meeting from which the adjournment took place.

(f) How resolution decided

At any general meeting a resolution put to the vote of the meeting shall be decided on a show of hands, unless before or on the declaration of the result of the show of hands a poll is demanded by a least one (1) member and unless a poll is so demanded a declaration by the Chairman that a resolution has on a show of hands been carried or carries unanimously or by a particular majority or lost shall be conclusive and an entry to that effect in the book containing the minutes of the proceedings of the Corporation shall be conclusive evidence thereof without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.

(g) How poll to be taken

A poll demanded on the election of a Chairman or on a question of adjournment shall be taken at such time and place, and in such manner as the Chairman directs and the result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded. Any business other than upon which a poll has been demanded may be proceeded with at a meeting pending the taking of the poll.

(h) Chairman to have casting vote

In the case of an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the Chairman shall be entitled to a second or casting vote.

Art. 22. Votes of Members

(a) Number of votes

Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of corporate units, every member present in person or by proxy or represented by attorney shall have one vote for each corporate unit of which he is the holder on a show of hands and shall have one vote for each corporate unit of which he is the holder on a poll.

(b) Split votes

On a poll a member entitled to more than one vote need not, if he votes, use all his votes or cast all the votes he uses in the same way.

(c) Votes of joint holders of corporate units

In the case of joint holders the vote of the senior who tenders a vote whether in person or by proxy shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holder; and for this purpose seniority shall be determined by the order in which the names stand in the register of members.

(d) Votes of lunatic member

A person of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by a court having jurisdiction in lunacy, may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his committee receiver, curator bonis, or other legal curator and such last mentioned persons may give their votes either personally or by proxy.

(e) Instrument appointing proxy to be in writing

The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or his attorney duly authorized in writing or if the appointor is a corporation under the hand of an officer or attorney of the corporation. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll. A proxy or an attorney need not be a member of the Corporation.

(f) Instrument appointing a proxy to be left at the Office

The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority, if any, under which it is signed, or a notarially certified copy of that power or authority shall be deposited at the Office not less than forty-eight hours before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote, and in default the instrument of proxy shall not be treated as valid.

(g) Form of proxy

An instrument appointing a proxy shall be in writing in the common form or any other form approved by the sole Manager or the Board of Managers.

(h) Proxy by cable. Telegram, telefax or telex shall be valid

Notwithstanding the provisions of paragraph (e), (g) and (h) of this Article hereof, the appointment of a proxy shall be valid if made by cable, telegram, telefax or telex.

Art. 23. Financial year

The accounting year of the Corporation shall begin on January first (January 1st) of each year and shall terminate on December thirty first (December 31st) of each year.

Art. 24. Financial statements

Each financial year, the Corporation's accounts are established and the managing director or, in case of plurality of managing directors, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Corporation's assets and liabilities.

The Managing Directors shall cause proper accounts to be kept:

(a) of the assets and liabilities of the Corporation;

(b) of all sums of money received and expended by the Corporation, and the matters in respect of which such receipts and expenditures take place; and

(c) of all sales and purchases by the Corporation.

The accounting and other records shall be kept at the registered office, and shall always be open to the inspection of the sole Manager or the Board of Managers.

Each member of the Corporation may inspect the above inventory and balance sheet at the Corporation's registered office. No member (not being a Manager) shall have rights of inspecting any account or book or document of the Corporation, except as conferred by the Law or authorized by the sole Manager or the Board of Managers or by a resolution of the Members' meeting.

Once at least every year the sole Manager or the Board of Managers shall lay before the Corporation in general meeting the audited accounts of the Corporation for the period since the preceding account or (in the case of the first account) since the incorporation of the Corporation, made up to a date not more than six months before such meeting. A copy of all audited accounts which are to be laid before the Corporation in general meeting accompanied by the auditor's report shall be sent to all members of the Corporation not less than fourteen (14) days before the date of such meeting.

Art. 25. Allocation of profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

From the annual net profit of the Corporation, five percent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Corporation's corporate capital.

In accordance with the Law and the Articles of the Corporation, the general meeting of members, upon recommendation of the sole Manager or the Board of Managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

(i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managing directors of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, all distribution of dividends, including interim dividends, shall be subject to the provision that 98% of the aggregate of the Corporation's profits as determined by the sole Manager or Board of Managers and approved by the Members as are made from the following sources shall be distributed as dividends to the Members: (a) net income derived from, or from the disposition of, cash, deposits with financial institutions, investments in short-term money market funds and marketable securities; (b) net income derived from, or from the disposition of, investments in loans, bonds, debentures, mortgages, hypothecary claims, banker's acceptances, notes, and any other similar obligations; and (c) net gains from foreign currency fluctuations and translation related to assets described under points a) and b) above. Any such profits that at the end of a given financial year have not been distributed as dividends shall continue to accrue and will be distributed at a later stage or at the liquidation of the Corporation.

Each holder of an outstanding Preferred Corporate Units will be entitled to receive a dividend equal to 5% of the par value of each Preferred Corporate Units held in priority to any dividend declared paid on the Common Corporate Units. Subject to the preferential 5% dividend on the Preferred Corporate Units referred to above, the sole Manager or the Board of Managers of the Corporation may declare and payor set apart for payment dividends on the Common Corporate Units and the holders of the Common Corporate Units will be entitled to share in any such dividend equally on a Common Corporate Unit by Common Corporate Unit basis; but if there are no Common Corporate Unit outstanding, then the holders of the Preferred Corporate Units will be entitled to all such dividends.

Art. 26. Capitalization of profits

The Corporation may capitalize reserves and undivided profits.

The members in general meeting or the sole Manager or the Board of Managers in the framework of the authorised capital may, at any time and from time to time, pass a resolution that any sum not required for the payment or provision of any fixed preferential dividend, and (A) for the time being standing to the credit of any reserve of the Corporation including premiums received on the issue of any corporate units or debentures of the Corporation, or (B) being undivided net profits in the hands of the Corporation, be capitalized, and that such sum be appropriated as capital to and amongst the Common Members (i.e. the holders of Common Corporate Units) in the proportions in which they would have been entitled thereto if the same had been distributed by way of dividend on the Common Corporate Units.

Art. 27. Audit

27.1. The Members' meeting shall appoint an independent auditor to be an auditor of the Corporation who may be removed by the Members' meeting.

27.2. Accounts to be audited

Once at least every year the accounts of the Corporation shall be examined, and the correctness of the profit and loss account and balance sheet ascertained by one or more Auditor or Auditors, and the provisions of the Law and any modification or re-enactment thereof for the time being in force in regard to audit and Auditors shall be observed.

27.3. Service of Notice

(a) A notice or any other document may be served by the Corporation upon any member either personally or by sending it through the post in a prepaid letter addressed to such member at his registered address as appearing in the register of members.

(b) Service on joint holders of corporate units

All notices directed to be given to the members shall with respect to any corporate unit to which persons are jointly entitled, be given to whichever of such persons is named first in the register of members and any notice so given shall be sufficient to all the holders of such corporate unit.

(c) Notices in case of death or bankruptcy

A notice may be given by the Corporation to the persons entitled to any corporate unit in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name or by the title of representatives or trustees of such deceased or bankrupt member, at the address (if any) supplied for the purpose by such person as aforesaid or (until such an address has been supplied) by giving notice in the manner in which the same would have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

(d) When service deemed effected

Any notice or other document, if served or sent by post, shall be deemed to have been served or delivered at the time when the letter contained in the same is put into the post, and in proving such service or sending it shall be sufficient to prove that the letter containing the notice or documents was properly addressed and put into the post office as a prepaid letter.

Art. 28. Dissolution - Liquidation

In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Corporation or other distribution of property or assets of the Corporation among its members for the purposes of winding-up its affairs, each holder of a Preferred Corporate Units will be entitled in respect of each such Corporate Unit, to receive from the property and assets of the Corporation an amount equal to the par value of such Preferred Corporate Units plus all declared but unpaid dividends thereon before any amount will be paid or any property or assets of the Corporation distributed to the holders of any other class of corporate units of the Corporation, and then all remaining property and assets of the Corporation will be distributed to the holders of the Common Corporate Units equally on a corporate unit by corporate unit basis; but if there are no Common Corporate Units then issued or outstanding the remaining property and assets of the Corporation will be distributed to the holders of the Preferred Corporate Units equally on a corporate unit by corporate unit basis.

Art. 29. Application of the Law

Reference is made to the provisions of the Law and the Securitisation Act for all matters for which no specific provision is included in these Articles.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation has been fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as from June 28, 2006.

Fifth resolution

The number of managers has been fixed at five.

The following persons have been appointed as managers as from June 28, 2006 for a period ending at the annual general meeting of members approving the accounts as at December 31, 2006:

- Mr Ali Mohammad Al-Radwan, lawyer, born on October 5, 1937 in Kuwait-City, (Kuwait), residing at House N^o. 56, Khaldiya Street, Block 3, Khaldiya, Kuwait;
- Mr Said El-Khoury, businessman, born on June 6, 1923 in Hasbaya (Kuwait), residing at Pittakou Street, N^o. 1-3 Politia, Athens, Greece;
- Mr Dirar Y. A. Alghanim, businessman, born on January 19, 1943 in Kuwait-City (Kuwait), residing at Qurtuba, Block 2, Street 4, State of Kuwait;
- Dr. Hasan Ali Hasan Al-Ibrahim, professor, born on May 5, 1942 in Kuwait-City (Kuwait), residing at Ras Salmiyah Area, Al-Taawon Street, Al-Marzooq Pearl, Block 2-Floor 2, Flat # 224, State of Kuwait;
- Mr Hani A. Faris, professor, born on December 26, 1944 in Zahle (Lebanon), residing at 825 Highland Drive, West Vancouver, B. C. Canada V7S 2G6.

Sixth resolution

KPMG AUDIT, with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.590, has been appointed as independent auditor of the Corporation as from June 28, 2006 for a period ending at the annual general meeting of members approving the accounts as at December 31, 2006.

Seventh resolution

The first accounting year in Luxembourg of the Corporation shall run from June 28, 2006 to December 31, 2006.

Eighth resolution

The amount of sixty-two thousand ninety-one Canadian Dollars (CAD 62,091.-) is transferred from the retained earnings account to the legal reserve account.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of this deed are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

Declaration

The corporate capital is valued at four hundred forty thousand fifty-nine Euro and twenty cents (EUR 440,059.20). It result from a confirmation letter issued by the Board of Directors of the Company on June 27, 2006, that the actual net value of the assets of the Corporation is not below the equivalent amount in Canadian Dollars of the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro).

The confirmation letter, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, duly represented, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- CANVEST CORPORATION., une société de droit malaisien, avec siège social à Lot 2 & 3, Level 3, Wisma Lazen-da, Jalan Kemajuan, 8700 W. P. Labuan F. T., Malaisie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malaisie sous le numéro LL 00316 (ci-après «la Société»),
dûment représentée par Maître Anne Loubet, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de résolutions prises sous seing privé par le conseil d'administration de la Société le 16 juin 2006.
Et ont également comparu les personnes suivantes qui sont toutes associées de la Société:
- 2.- La société 288348 BRITISH COLUMBIA LTD, ayant son siège social à #1750-1055 West Georgia Street, Vancouver, B.C. Canada V6E 3P3, propriétaire de 2.857 Parts Sociales Ordinaires de la Société,
dûment représentée par Maître Anne Loubet, précitée,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;
- 3.- Madame Inas Dawood Abood, Investisseur, née le 10 août 1940 à Bagdad, Irak, domiciliée à Flat 51, Porchester Gate Bayswater Road, Londres W2 Angleterre, propriétaire de 473 Parts Sociales Ordinaires de la Société,
dûment représentée par Maître Anne Loubet, précitée,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;
- 4.- Monsieur Ali Mohammad Al-Radwan, juriste, né le 5 octobre 1937 à Koweït-City (Koweït), domicilié à House N^o. 56, Khaldiya Street, Block 3, Khaldiya, Koweït, propriétaire de 1.981 Parts Sociales Ordinaires de la Société,
dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;
- 5.- La société AL-SAID LIMITED, ayant son siège social au 11A West Halkin Street, London, SW1X 8JL, United Kingdom, propriétaire de 4.506 Parts Sociales Ordinaires de la Société,
dûment représentée par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

6.- Monsieur Hassan Ali Al-Ebraheem, Professeur, né le 5 mai 1942 à Koweït-City (Koweït) domicilié à Ras Salmiyah Area, Al-Taawon Street, Al-Marzooq Pearl, Block 2-Floor 2, Flat 224, State of Kuwait, propriétaire de 50 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

7.- Monsieur Mohammed N. Al-Sanousi, homme d'affaires, né le 4 mai 1938 à Koweït-City (Koweït), domicilié à Al-Rawda Area #3, Al Moktafi Street, Home at 2, Koweït, propriétaire de 290 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

8.- La société GAZELLE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Heller, Jersey, Channel Islands, propriétaire de 1.890 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représentée par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

9.- Monsieur Sulaiman H. Alkazi, homme d'affaires, né le 13 juin 1931 à Posna, Inde, domicilié au 33 Second Street, Block 3, Mishref, Kuwait 40173, propriétaire de 710 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

10.- Monsieur Ismail Abdul Wahid Saeedi, homme d'affaires, né le 28 juillet 1938 à Sharjah, Emirats Arabes Unis, domicilié à House N°. 196, Shahba Street, Sharjah, United Arab Emirates, propriétaire de 710 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006;

11.- Monsieur Shaikh Faisal bin Sultan Al-Quassimi, homme d'affaires, né le 27 septembre 1940 à Sharjah, Emirats Arabes Unis, domicilié à Mussafah Road, Places Area, Sector W62, Villa N°. 8, Abu Dabi, United Arab Emirates, propriétaire de 331 Parts Sociales Ordinaires de la Société,

dûment représenté par Maître Anne Loubet, précitée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 juin 2006.

Les résolutions et les procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Ces parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter que:

I. Les résolutions écrites du Conseil d'administration de la Société ont été adoptées le 16 juin 2006, conformément au droit malaisien et aux statuts en vigueur au jour de ces résolutions, et ont pris les résolutions de transférer le siège statutaire, le siège social et le principal établissement de la Société au Luxembourg (référé ci-après comme le «Transfert») à partir du 28 juin 2006 et les résolutions écrites du Conseil d'Administration ont été adoptées le 16 juin 2006 afin de modifier les statuts de la Société à dater du 28 juin 2006 dans le but de les adapter au droit luxembourgeois.

II. Il résulte de legal opinion émises le 27 juin 2006 par le bureau d'avocats luxembourgeois WILDGEN & PARTNERS et le 23 juin 2006 par le bureau d'avocats malaisien SHEARN DELAMORE & CO. que:

- les résolutions écrites susmentionnées du Conseil d'Administration de la Société ont été valablement adoptées,

- la Société a pris toutes les mesures nécessaires et a réalisé toutes les étapes requises par le droit malaisien et par les statuts de la Société afin de transférer valablement son siège statutaire, siège social et principal lieu d'établissement au Grand-Duché de Luxembourg et de modifier ses statuts,

- la personnalité juridique a été maintenue sans interruption selon le droit malaisien et selon les statuts de la Société et la Société n'a pas été dissoute, sans aucune limitation à ce qui suit:

La propriété de la Société continue à être la propriété de la Société après le Transfert;

La Société continue à être liée par les obligations de la Société après le Transfert;

Une cause existante d'action, de plainte, de responsabilité, impliquant des poursuites par ou à l'encontre de la Société n'est pas affectée par le Transfert;

Une action civile, pénale, administrative, intentée par ou à l'encontre de la Société pourra être poursuivie après le Transfert; et

Une condamnation à l'encontre, ou un ruling, un ordre ou un jugement, en faveur ou contre la Société pourra être exécuté par ou à l'encontre de la Société après le Transfert.

- le capital social de la Société est fixé à six cent vingt mille neuf cent dix dollars canadiens (CAD 620.910,-) représenté par treize mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (13.798) parts sociales ordinaires avec un pair comptable de quarante-cinq dollars canadiens (CAD 45,-) chacune. Le capital social de la Société est entièrement souscrit et toutes les parts sociales ordinaires sont intégralement libérées.

III. Selon les mêmes résolutions écrites du Conseil d'administration, les résolutions suivantes ont été prises par les parties comparantes, représentées comme énoncé ci-avant:

Première résolution

Le siège statutaire, le siège social et le lieu du principal établissement de la Société ont été transférés de la Malaisie au Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société, mais avec continuation de sa personnalité juridique comme décrit dans les legal opinions susmentionnées, à partir du 28 juin 2006.

La nationalité de la Société a été par conséquent changée et la nationalité luxembourgeoise a été adoptée à partir du 28 juin 2006.

Seconde résolution

Les comptes de la Société au 31 mai 2006, étant les comptes de clôture de la Société en Malaisie, ont été approuvés.

Sur base d'une lettre de confirmation émise par les Administrateurs de la Société le 27 juin 2006 certifiant qu'aucun changement ne s'est produit dans l'actif et le passif de la Société du 31 mai 2006 au 27 juin 2006, les comptes de la Société au 31 mai 2006 seront les comptes d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg à partir du 28 juin 2006.

Tout l'actif et tout le passif de la Société précédemment de domicile malaisien restent, sans aucune limitation, entièrement la propriété de la Société luxembourgeoise maintenue sans interruption, laquelle continuera à posséder tous ses actifs et à être liée par tout le passif de la Société.

Toutes les propriétés, droits et intérêts de la Société avant le Transfert au Grand-Duché de Luxembourg continuent à être la propriété, le droit ou l'intérêt de la Société. La Société continue à être liée par les responsabilités et obligations existant avant le Transfert au Grand-Duché de Luxembourg. Toute procédure légale ou autre, pendante ou existante par ou à l'encontre de la Société ou tout autre personne n'est pas anéantie et peut être poursuivie ou continuée, selon le cas, par ou à l'encontre de la Société, et tout ruling, ordre ou jugement en faveur ou contre la Société, peut être exécuté par ou contre la Société.

Les comptes et la lettre de confirmation, après avoir été signés ne varietur par la mandataire et par le notaire sous-signé, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

Les statuts de la Société ont été modifiés afin de se conformer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), comprenant la forme légale d'une société à responsabilité limitée telle qu'adoptée, ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et conformément aux statuts de la Société tels que modifiés à partir du 28 juin 2006 comme suit:

«Art. 1^{er}. Dénomination - Forme - Durée

Il existe une société sous la dénomination de CANVEST CORPORATION (la «Société»).

La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée et sera régie par les lois essentielles sur ce type de sociétés, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la «Loi sur la Titrisation»), ainsi que par les présents Statuts.

La durée de la Société est illimitée.

La Société ne pourra être dissoute pour motif de décès, suspension des droits civils, insolvabilité ou faillite de l'actionnaire unique ou d'un des actionnaires de la Société.

Art. 2. Objet de la Société

Les objets de la Société sont les suivants:

(1) Exercer les affaires d'une société holding d'investissement et acquérir et détenir à cette fin au nom de la Société ou au nom d'un mandataire des actions, valeurs, obligations garanties, titres obligataires, obligations, billets à ordre, engagements et titres émis ou garantis par un gouvernement, un gouverneur souverain, des membres d'une commission, une corporation de droit public ou une autorité, suprême, dépendante, municipale, locale ou autre dans le monde entier.

(2) Investir les fonds de la Société dans des investissements, entreprises, sociétés de personnes, consortiums, collectivités publiques et privées, trusts, corps de droit public et corporations de droit privé et entreprises, dans des biens immobiliers et/ou personnels, et de toute autre manière suivant ce qui pourra périodiquement être déterminé.

(3) Acquérir ou autrement acheter pour investissement ou revente, et autrement faire du commerce de biens fonciers, de maisons, immeubles, appartements, plantations et propriétés immeubles de toute sorte ou prendre une participation dans ces biens et créer, vendre et négocier des propriétés foncières perpétuelles et des propriétés louées à bail, des locations, et en général acquérir, négocier, faire du commerce par vente, location, échange ou autrement des propriétés de tout genre, à titre onéreux ou non.

(4) Exercer généralement toutes branches d'activités de commerçants, d'agents, de courtiers, d'importateurs, d'exportateurs, de commerçants de magasins en général, de négociants en gros et en détail, de marchands d'alimentation générale, et de fabriquer, acheter et négocier toutes sortes de produits, articles et marchandises.

(5) Emprunter ou se procurer des fonds et garantir ou autrement nantir les dettes, passifs ou obligations de toute société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, et des sociétés du Groupe CANVEST (le «Groupe»).

(6) Hypothéquer, nantir ou imputer ses actifs et autres propriétés (ou une partie seulement de ces propriétés) comme garantie matérielle pour les dettes, passifs ou obligations de la Société, ou en relation avec la garantie de la Société, ou accorder toute autre garantie à toute société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, et à des sociétés du Groupe, ces hypothèques, nantissements ou droits étant soumis aux conditions que les associés de la Société ou le Gérant unique ou le Conseil de gérance jugeront appropriées.

(7) Prendre ou assumer les risques associés aux créances, autres actifs ou aux engagements pris par des tiers ou inhérents à quelques-unes ou à toutes les activités effectuées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

L'acceptation de risques inclut l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et la cession par vente, échange ou autrement de toutes actions, obligations, obligations garanties, billets à ordre ou autres titres de tout genre, la possession, l'administration, le développement et la gestion du portefeuille d'avoirs de la Société.

La Société est soumise à la loi sur la titrisation.

(8) Poursuivre toutes affaires, autres que celles qui sont défendues par la Loi, qu'elle pourra juger utiles à l'accomplissement et au développement des objets de la Société et que celle-ci peut considérer comme pouvant être mises en

oeuvre opportunément ou qui sont estimées pouvoir directement ou indirectement augmenter la valeur de la propriété ou des droits de la Société, ou les rendre plus profitables.

(9) S'engager par ou participer dans toute transaction ou tout acte en relation avec l'objet de la Société.

(10) Acquérir, détenir, disposer de ou traiter toute information ou tous droits ou toute propriété de toute sorte qui pourraient être jugés utiles à l'accomplissement et au développement des objets de la Société.

(11) Acquérir, détenir, disposer de, ou traiter la totalité ou une partie de l'entreprise d'autres sociétés, sociétés en nom collectif, consortiums, entreprises collectives et individuelles, trusts, associations ou affaires.

(12) Disposer de, ou autrement s'occuper de la totalité ou une partie de son entreprise ou de ses affaires.

(13) Assumer toutes fonctions, tous engagements ou toutes responsabilités en relation avec l'objet de la Société.

(14) Acquérir tous droits ou intérêts en relation avec l'objet de la Société.

(15) Fournir ou offrir tous services en relation avec l'objet de la Société.

(16) Emprunter des fonds de toute personne et prêter des fonds à toute société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés du Groupe.

(17) Obtenir son enregistrement ou son identification dans tout endroit en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

(18) Créer et éteindre des passifs et droits et intérêts en relation avec l'objet de la Société.

(19) Emettre des actions, obligations et options, prendre des actions, obligations et options et les racheter et y renoncer.

(20) Employer ou maintenir des personnes dans et en relation avec ses affaires, ou les affaires de toute autre société ou personne, conformément à la loi luxembourgeoise.

(21) Accorder des indemnités et des garanties et obtenir des indemnités et des garanties en relation avec toute société dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, et à des sociétés du Groupe.

(22) Contracter une assurance de toute sorte concernant la propriété ou les droits de la Société.

(23) Promouvoir en général toutes sociétés, sociétés en nom collectif, consortiums, entreprises collectives ou individuelles, trusts ou associations.

(24) Faire toutes choses en relation avec l'objet de la Société que cette dernière pourra faire en association avec toute autre personne et comme mandant ou représentant ou représentant légal ou à son propre avantage.

(25) Promouvoir toutes autres affaires qu'elle pourra considérer utiles dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

(26) Faire toutes choses supplémentaires ou favorables à l'exercice des pouvoirs de la Société que celle-ci pourra considérer utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objets.

(27) Faire toutes autres choses non interdites par la Loi ou par toute autre loi du Grand-Duché de Luxembourg qu'elle pourra considérer utiles à l'accomplissement et au développement des objets de la Société.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré au sein de la Commune de Luxembourg-Ville sur simple résolution du seul Gérant ou du Conseil de gérance de la Société.

Il pourra également être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé sur simple décision du Gérant unique ou du Conseil de gérance des succursales ou bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où des événements d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, suivant ce qui est déterminé par l'organe de gestion de la Société, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; toutefois, de telles mesures provisoires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tiers par l'organe de gestion de la Société.

En vertu des dispositions de la Loi, la Société pourra transférer le siège social et le siège principal de la Société sur simple décision unanime de tous les associés, et continuer comme société établie sous les lois d'une juridiction autre que le Grand-Duché de Luxembourg conformément aux lois de cet autre pays.

Art. 4. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent vingt mille neuf cent dix dollars canadiens (CAD 620.910,-) représenté par treize mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (13.798) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars canadiens (CAD 45,-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»).

Le capital autorisé est fixé à un million huit cent cinquante-huit mille deux cent soixante-quinze dollars canadiens (CAD 1.858.275,-) représenté par:

- huit mille deux cent cinquante-neuf (8.259) cinq pour cent (5%) de parts sociales privilégiées non-cumulatives d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars canadiens (CAD 45,-) chacune, et

- trente-trois mille trente-six (33.036) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars canadiens (CAD 45,-) chacune.

Ensemble, les parts sont désignées comme «Parts Sociales».

En outre, le Gérant unique ou le Conseil de gérance est autorisé pendant une période qui se terminera cinq ans après la date de la publication de l'acte notarié du 28 juin 2006 au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» concernant le transfert de la Société au Grand-Duché de Luxembourg d'augmenter le capital souscrit en une ou en plusieurs fois dans le cadre du capital autorisé. Ce montant augmenté du capital pourra être souscrit et émis contre paiement au comptant ou en nature en observant les conditions légales applicables à cette époque ou par intégration de toutes les réserves libres et bénéfiques retenus qui pourront être ajoutés au capital social suivant la loi ou suivant ce qui est spécifié

à l'Article 26 des Statuts, dans chacun des cas avec ou sans prime d'émission suivant ce que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra déterminer périodiquement. Le Gérant unique ou le Conseil de gérance est expressément autorisé à faire ces émissions sans devoir réserver aux associés existants un droit privilégié de souscription des parts sociales à émettre. Le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra déléguer à un gérant dûment autorisé ou à un cadre de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée les capacités d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les parts sociales qui représentent en tout ou en partie la part du montant du capital augmenté.

Chaque fois que le Gérant unique ou le Conseil de gérance agit ainsi pour effectuer une augmentation de capital suivant ce qui est autorisé dans les limites mentionnées ci-dessus, l'Article 4 des Statuts sera modifié en vue de refléter le résultat de cette augmentation et le Gérant unique ou le Conseil de gérance demandera à, ou autorisera une personne à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication de cet amendement.

Le capital souscrit et autorisé de la Société pourra également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois suivant des résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des statuts.

Dans la mesure et au sens de la Loi, la Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Art. 5. Modification du capital social

(1) La Société pourra périodiquement et par résolution spéciale de ses associés augmenter le capital social par un montant qui sera divisé en parts sociales tel qu'établi par cette résolution.

(2) Par une résolution spéciale de ses associés, la Société pourra:

(a) consolider tout ou une partie du capital social en parts sociales d'un montant plus élevé que celui des parts sociales existantes; ou

(b) sous-diviser ses parts sociales ou l'une d'elles en parts sociales d'un montant inférieur à celui fixé par les Statuts; ou

(c) annuler, suite à l'acquisition de ses propres parts sociales, toutes les parts qui n'ont pas été souscrites ou que personne n'a accepté souscrire, ou qui ont été annulées, et diminuer le montant de son capital par le montant des parts sociales ainsi annulées.

Sous condition qu'un changement quelconque dans les droits des détenteurs de la classe existante de parts sociales ne puisse porter atteinte aux droits existants des détenteurs de toute autre catégorie de parts sociales.

(3) Par une résolution spéciale de ses associés, la Société pourra réduire son capital et tout fond de réserve pour le rachat du capital de toute manière autorisée et sous réserve des conditions de la Loi.

Art. 6. Parts sociales privilégiées - Parts sociales ordinaires

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des avoirs et des bénéfices de la Société au prorata du nombre de parts sociales existantes.

Vis-à-vis de la Société, les parts sociales sont indivisibles et il ne sera reconnu qu'un seul propriétaire par part. Les propriétaires conjoints ou co-propriétaires devront désigner une seule personne pour les représenter envers la Société.

Chaque détenteur d'une part sociale privilégiée aura le droit de recevoir un dividende égal à 5% de la valeur nominale de chaque part sociale privilégiée de sa propriété avant tout dividende déclaré et payé sur les parts sociales ordinaires. Sous réserve du dividende prioritaire de 5% sur les parts sociales privilégiées suivant ce qui est indiqué ci-avant, l'assemblée des associés de la Société pourra déclarer et payer ou réserver pour paiement les dividendes sur les parts sociales ordinaires et les détenteurs des parts sociales ordinaires auront le droit de partager à parts égales ce dividende par part sociale ordinaire sur base des parts sociales ordinaires, mais s'il n'existe pas de parts sociales ordinaires, les détenteurs des parts sociales privilégiées auront droit à tous ces dividendes.

Dans le cas d'une liquidation ou dissolution de la Société ou autre distribution des biens ou avoirs de la Société parmi ses associés dans le but de liquider ses affaires, chaque détenteur d'une part sociale privilégiée aura le droit, à l'égard de chaque part sociale, de recevoir à partir des biens et des avoirs de la Société un montant égal à la valeur nominale de ces parts sociales privilégiées, plus tous dividendes déclarés et non encore payés avant qu'un montant quelconque ne soit payé ou des biens ou avoirs de la Société distribués aux détenteurs de toute autre catégorie de parts sociales de la Société, et alors tous les biens et avoirs restants seront distribués aux détenteurs des parts sociales ordinaires à parts égales sur la base d'une même part sociale, mais si aucune part sociale ordinaire n'a été émise, le restant des biens et avoirs de la Société sera distribué aux détenteurs de parts sociales privilégiées à parts égales sur base des parts sociales.

Art. 7. Modification des droits par catégorie: Les droits des associés peuvent être modifiés

Sous réserve des dispositions de la Loi, tous ou une partie des droits, privilèges ou conditions liés ou appartenant à une catégorie de parts sociales qui forment une partie du capital social de la Société pourront périodiquement être modifiés, attribués, changés, étendus ou abandonnés de quelque manière que ce soit avec le consentement des détenteurs de pas moins des trois quarts des parts sociales émises dans cette catégorie. Sous réserve d'exigences de quorum en vertu de la Loi, toutes les conditions de ces Statuts concernant les assemblées générales de la Société seront d'application mutatis mutandis pour toute réunion séparée, mais le quorum nécessaire devra être formé par les associés de la catégorie détenant ou représentant par mandataire un tiers du capital social, et chaque détenteur de parts sociales de la catégorie en question aura droit à un vote par scrutin pour chaque part sociale qu'il détient.

Art. 8. Rachat de parts sociales ordinaires

La Société sera obligée de racheter toutes les parts sociales ordinaires (et non moins) entièrement payées dès lors et aussitôt que les détenteurs de toutes les parts sociales ordinaires les offriront collectivement à la Société, sous réserve des conditions de la Loi.

L'offre pourra être faite oralement ou par écrit à des Gérants, ou à une personne désignée par les Gérants de la Société dont le nom et l'adresse a été communiquée aux associés.

Dans le cas d'un rachat par la Société des parts sociales ordinaires conformément à l'article 8, la Société paiera pour chaque part sociale ordinaire un prix d'achat égal au montant du rachat (suivant définition ci-dessous), divisé par le nom-

bre total des parts sociales. Le montant du rachat sera égal au total des fonds propres de la Société, moins le total du capital libéré de toutes les parts sociales privilégiées de la Société. La Société paiera le prix d'achat aux détenteurs des parts sociales ordinaires aussitôt que possible après réception de l'offre par la Société ou par la personne désignée à cet effet.

Les parts sociales ordinaires rachetées par la Société conformément à l'article 8, aussi longtemps que détenues par la Société, n'auront pas de droit de vote ou autre droit de participer au paiement de dividendes déclarés par la Société ou un droit au solde après la liquidation ou la dissolution de la Société, ni aucun autre droit quelconque, et ces parts sociales ne seront pas incluses comme parts sociales dans le calcul du nombre de parts sociales de la Société ou à toute autre fin, y compris la détermination d'un quorum dans une assemblée. Les parts sociales ordinaires rachetées par la Société conformément à l'article 8 pourront être annulées par une résolution des associés de la Société, ou ré-émises à tout moment par la Société conformément à la Loi.

Si la Société achète toutes les parts sociales ordinaires suivant ce qui est prévu à l'article 8, les détenteurs des parts sociales privilégiées auront par après le droit de recevoir la totalité du bénéfice et des avoirs de la Société, et en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le total du solde restant après paiement de toutes les dettes et de tous les passifs et dépenses de la Société.

Art. 9. Augmentation du capital social par contribution en espèces

9.1. Sauf avis contraire de la majorité des associés de la Société qui représentent au moins les trois quarts du capital des parts sociales de la Société, toutes les nouvelles parts sociales à émettre et souscrire en espèces seront, avant d'être émises à un non-associé (le «non-associé») offertes pour souscription aux associés existants proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent respectivement, et aussi près que les circonstances le permettent.

Une telle offre devra être faite par avis écrit spécifiant le nombre et la catégorie des parts sociales et le prix auquel elles sont offertes, avec une limite du temps, conformément à l'article 9.5., pendant lequel l'offre, si elle n'est pas acceptée, sera considérée avoir été refusée.

9.2. Si après l'expiration de ce délai limité conformément à l'article 9.5. de ces Statuts un associé refuse de souscrire les parts sociales qui lui ont été offertes conformément à l'article 9.1., ou une partie de ces parts, ces parts sociales ou la partie refusée seront offertes aux autres associés (qui auront accepté la totalité des parts offertes suivant l'article 9.1. de ces Statuts) proportionnellement et aussi près que les circonstances le permettront au nombre de parts sociales qu'ils ont détenues entre eux respectivement avant toute première offre suivant l'article 9.1. Le délai pour l'acceptation d'une telle offre sera le même que celui mentionné par l'article 9.5.

9.3. Si l'un des autres associés refuse de souscrire, les parts sociales ou une partie de ces parts sera offerte aux associés restants (ceux qui auront accepté la totalité de leurs offres respectives suivant l'article 9.2. de ces Statuts) dans les mêmes proportions que celles mentionnées à l'article 9.2. de ces Statuts. Cette formule de répartition de parts sociales refusées entre les associés (et seulement ceux qui auront accepté pleinement leurs offres préalables dans cette même émission) continuera aussi longtemps que des parts sociales ou une partie restante de ces parts n'aura pas été souscrite par les associés ayant reçu l'offre jusqu'à ce qu'un seul et dernier associé aura reçu l'offre. Le délai pour acceptation de chaque offre restera dans tous les cas le même que celui indiqué à l'article 9.5.

9.4. Si ce dernier associé mentionné à l'article 9.3. devait refuser les parts sociales qui lui sont offertes ou une partie de ces parts après expiration du délai pour acceptation de ces parts sociales, le restant des parts sociales sera proposé au non-associé, conformément à la Loi.

9.5. Le délai pour accepter l'offre dont il est fait référence à l'article 9.1. à 9.3. sera dans tous les cas non moins de vingt-huit (28) jours, sauf dans le cas d'un associé résidant ou domicilié en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg qui aura demandé la permission de son gouvernement pour pouvoir accepter cette offre, le délai sera prolongé à six (6) mois après le délai spécifié par la Société dans son avis. D'un autre côté, un associé pourra dans tous les cas consentir à une période plus courte pendant laquelle cette offre sera à accepter.

9.6. L'article 9 n'est pas d'application dans le cas d'une augmentation du capital social en espèces dans le cadre du capital autorisé.

Art. 10. Cession de parts sociales

10.1. Le droit de céder des parts sociales est limité suivant ce qui est prescrit ci-dessous.

10.2. Toute invitation au public pour la souscription de parts sociales ou d'obligations de la Société est défendue, excepté suivant ce qui est permis par la Loi.

10.3. Toute invitation au public de déposer des fonds auprès de la Société pour des périodes fixes ou payable sur demande, avec ou sans intérêts, est défendue, excepté suivant ce qui est permis par la Loi.

10.4. Dans le cas d'un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique peuvent être cédées librement.

10.5. Dans le cas de plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées en vertu des conditions de l'article 10.1. à 10.4. et 10.6., conformément aux exigences de l'article 189 de la Loi.

10.6. En outre, aucun associé ne pourra vendre, céder ou autrement aliéner une partie d'une part sociale de la Société sans d'abord faire une offre pour les vendre aux autres associés existants.

Chacune de ces offres restera ouverte pendant une période de 30 jours à partir de la date à laquelle elle est faite.

Si avant la fin de cette période la personne visée ou, en cas de plusieurs de ces personnes, chacune ou toutes les personnes visées acceptent toutes les parts sociales offertes de façon qu'aucune des parts offertes ne reste inacceptée, l'offrant vendra, et la ou les personnes visées achèteront toutes les parts sociales à un prix non moins que la juste valeur du marché telle que définie au paragraphe 10.6.

Chaque associé qui a l'intention de mettre en vente ses parts sociales dans la Société avisera par écrit au plus tard sept (7) jours après l'offre de vente les commissaires aux comptes de la Société de son intention.

Dans le but de cet article, le terme «juste valeur» par part veut dire la valeur de marché, et si aucune valeur de marché n'a pu être déterminée, cette valeur sera la valeur nette équivalente au montant total des avoirs, moins les passifs, suivant

ce qui est indiqué au bilan de la Société et certifié par le Commissaire de la Société à sa seule discrétion à la fin du mois civil qui précède immédiatement le mois civil pendant lequel l'offre de vente est faite ou jugée avoir été faite, divisée par le nombre total de parts émises de la Société à cette époque. La juste valeur ainsi déterminée sera définitive et décisive et liera l'associé vendeur et l'associé acheteur. Dans le but de cette disposition, le Commissaire aux comptes de la Société indiquera la «juste valeur» énoncée dans ces Statuts à l'associé vendeur et à l'associé acheteur dans un délai de soixante (60) jours qui suivent la réception de l'avis écrit de la part de l'associé vendeur, indiquant son intention de vendre les parts suivant ce qui est déterminé dans ces Statuts. Tous les coûts et dépens du commissaire aux comptes seront portés par l'associé vendeur.

10.7. En vertu des restrictions de cet article, chaque associé pourra céder toutes ou une partie de ses parts sociales, mais chaque cession doit avoir la forme écrite et commune d'usage, ou toute autre forme que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra approuver, et pourra être écrit sous seing privé et devra être présenté au siège social de la Société, ensemble avec le certificat des parts sociales à céder ainsi que toute autre preuve (le cas échéant) que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra demander pour prouver la propriété du cédant ayant l'intention de céder ou le droit de céder ses parts sociales.

Le document de cession d'une part sociale devra être signé par le cédant et par le cessionnaire, et le cédant sera considéré rester le détenteur de la part sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire sera inscrit au Registre, sous condition que le Gérant unique ou le Conseil de gérance puisse accorder une dispense concernant la signature de l'instrument de cession par le cessionnaire dans tous les cas qu'il considère comme opportuns à sa seule discrétion. Les parts sociales de différentes catégories ne pourront être comprises dans un même instrument de cession.

Tous les instruments de cession qui seront enregistrés seront retenus par la Société, mais tout instrument de transfert que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra refuser d'enregistrer devra être retourné à la partie qui l'aura présenté (excepté dans un cas de fraude).

Si le Gérant unique ou le Conseil de gérance devait refuser d'enregistrer la cession d'une part sociale, il devra expédier l'avis du refus au cessionnaire dans un délai d'un mois qui suit la date à laquelle la demande de cession était faite auprès de la Société.

Ce droit, qui ne devra dépasser deux dollars canadiens (CAD 2,-) pour chaque cession suivant ce que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra périodiquement déterminer pourra être imputé pour l'enregistrement d'une cession. Une taxe ne dépassant pas deux dollars canadiens (CAD 2,-) devra également être payée pour tout enregistrement d'une homologation, de lettres d'administration, d'un certificat de mariage ou de décès, d'une procuration, ou de tout autre document en relation avec, ou modifiant la propriété d'une part sociale ou pour faire une inscription dans le Registre modifiant la propriété d'une part sociale, suivant ce que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourra périodiquement demander ou prescrire.

10.8. Renonciations

Rien de ce qui est contenu dans cet article ne pourra empêcher le Gérant unique ou le Conseil de gérance de reconnaître une renonciation à l'attribution d'une part sociale par un souscripteur en faveur d'une autre personne.

Art. 11. Transfert de parts sociales

11.1. Transfert pour cause de décès

En cas de décès d'un associé, les ou le survivant en cas de copropriété avec la personne décédée, et les exécuteurs testamentaires ou administrateurs du décédé, si ce dernier était le détenteur unique ou seul survivant, sera la seule personne reconnue par la Société comme propriétaire de sa part dans les parts sociales, mais rien dans cet article ne déchargera la succession d'un détenteur décédé (seul ou conjoint) d'une quelconque responsabilité concernant la ou les parts sociales qu'il détient.

11.2. Inscription des exécuteurs et syndics

Toute personne recevant un droit à une part sociale par suite de décès ou de faillite d'un associé pourra, aux conditions énoncées ci-dessous, être enregistrée personnellement comme détenteur de la part sociale après avis écrit à la Société de sa volonté, ou céder cette action sociale à une autre personne. Toutes les possibilités en relation avec le droit de cession et l'enregistrement de la cession de parts sociales s'appliquera à tout avis ou toute cession comme indiqué ci-dessus comme si le décès ou la faillite de l'associé n'avait pas eu lieu et comme si l'avis ou la cession était une cession exécutée par cet associé.

11.3. Droits des détenteurs non enregistrés et des administrateurs légaux

Sauf s'il est prévu autrement par les, ou conformément aux présents Statuts, toute personne recevant un droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé aura le droit aux mêmes dividendes et autres avantages auxquels cette personne aurait eu un droit si elle était un détenteur enregistré de la part sociale, excepté que cette personne ne sera pas autorisée en ce qui concerne cette part d'exercer le droit conféré par appartenance pour les assemblées de la Société jusqu'à ce que cette personne aura été enregistrée comme associé concernant cette part sociale. Au cas où une telle personne devait manquer de céder la part sociale ou d'être enregistrée comme associé pour cette part dans un délai de soixante jours après la demande ce concernant par le Gérant unique ou le Conseil de gérance, cette personne sera jugée avoir choisi d'être enregistrée comme associé pour cette part et pourra être inscrite au Registre.

Art. 12. Certificats de parts sociales

12.1. Emission de parts sociales

Les droits conférés à toutes les parts sociales seront à tous égards identiques et pari passu entre eux, excepté des différences qui pourraient exister entre les parts sociales privilégiées et les parts sociales ordinaires suivant ce qui est décrit dans les Statuts.

12.2. Chaque associé aura le droit, sans frais, de recevoir dans les deux mois qui suivent l'attribution ou endéans un mois après avoir remis la cession, un certificat pour toutes les parts sociales inscrites à son nom, spécifiant les parts

sociales concernées et le montant payé pour ces parts, sous condition que dans le cas de plusieurs détenteurs la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat et l'émission de ce certificat à l'un des détenteurs sera une remise suffisante pour tous les détenteurs. Chaque certificat de parts sociales spécifiera le nombre et indiquera le numéro des parts sociales pour lesquelles il est émis.

12.3. En cas d'usure, de dégradation, de perte ou de destruction du certificat de parts, ce dernier pourra être renouvelé après paiement d'une commission qui ne dépassera pas deux dollars canadiens (CAD 2,-) et aux conditions, le cas échéant, de prouver et d'indemniser le paiement des menus frais de la Société pour rechercher la preuve, suivant ce que le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourront juger approprié, et en cas de dégradation ou d'usure, contre remise du vieux certificat.

Art. 13. Administration

La Société sera administrée par un ou plusieurs Gérants, mais le nombre total des Gérants ne pourra dépasser huit. Dans le cas de plusieurs Gérants, ceux-ci formeront le Conseil de gérance. Le ou les Gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

Le nombre des Gérants pourra être augmenté ou réduit suivant des résolutions des associés.

Les Gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés de la Société. L'assemblée générale des associés de la Société pourra à tout moment, et même avant la fin du mandat, et ad nutum (sans devoir indiquer des raisons) révoquer et remplacer le ou les Gérants.

Les affaires de la Société seront gérées par les Gérants qui paieront toutes les dépenses concernant, précédant et accessoires de la promotion, la formation, l'établissement et l'enregistrement de la Société suivant ce qui leur semble opportun, et pourront exercer tous pouvoirs de la Société et faire au nom de la Société tous actes à exécuter et effectuer par la Société, actes qui n'ont pas besoin d'être effectués et faits de par la Loi ou les présents Statuts par les associés dans une assemblée générale, sous réserve, toutefois, de tous les règlements des présents Statuts, des dispositions de la Loi et des règlements qui ne sont pas en contradiction avec les règlements ou des dispositions suivant ce qui pourra être prescrit par la Société dans une assemblée générale, mais aucun règlement de la Société décidé dans une assemblée générale ne pourra invalider un quelconque des actes antérieurs des Gérants qui aurait été recevable si un tel règlement n'avait pas été décidé.

Art. 14. Gérants

(a) Aucune sortie par rotation

Les Gérants ne seront pas soumis à une démission annuelle par roulement.

(b) Qualification du Gérant

Un Gérant n'a pas besoin de détenir des parts sociales de la Société. Un Gérant de la Société pourra être une personne morale.

(c) Gérants suppléants

Chaque Gérant aura en plus le droit de nommer un Gérant suppléant pour participer et voter dans toute réunion des Gérants dans laquelle le Gérant en question ne pourra participer. Un Gérant suppléant ainsi nommé ne sera pas en droit de recevoir de rémunération de la Société, mais aura le droit de recevoir des notifications et de participer dans toutes les réunions des Gérants et de voter comme Gérant dans ces réunions dans lesquelles le nominateur est absent, et généralement en l'absence de la personne qui l'aura nommée en vue d'effectuer toutes les fonctions de gérant de ce nominateur. La nomination d'un Gérant suppléant sera valable si elle est faite par câble, télécopie, télex ou télégramme.

(d) Rémunération des Gérants

La rémunération des Gérants sera périodiquement déterminée par les associés dans une assemblée générale. Les Gérants seront également remboursés des frais de voyage, d'hôtel et autres frais encourus en relation avec leur participation dans les réunions des Gérants. Si un Gérant devait, en accord avec les autres Gérants, effectuer des charges spéciales ou rendre des services spéciaux en-dehors de ses fonctions ordinaires de Gérant, le Conseil de gérance pourra décider de lui payer une rémunération spéciale sous forme de salaire, commission, participation aux bénéfices, ou autrement suivant ce qui sera convenu.

(e) Les Gérants peuvent tenir une participation dans d'autres sociétés

Un Gérant de la Société pourra être ou devenir un administrateur ou autre cadre, ou avoir une participation dans toute autre société, lancée par la Société ou dans laquelle la Société détient une participation en tant qu'associé ou autrement, et aucune rémunération ou aucun autre avantage qu'il aura reçu en tant qu'administrateur ou cadre ou de par son intérêt dans cette autre société, ne constituera une participation dans cette autre société sauf indication contraire de la part de la Société.

(f) Représentants

Le Conseil de gérance pourra périodiquement et à tout moment par procuration désigner toute société, firme ou personne ou organisme comme mandataire(s) de la Société aux fins et avec les pouvoirs, autorités et compétences (ne dépassant pas ceux attribués ou exercés par le Conseil de gérance conformément aux présents Statuts) et pour une période et sous les conditions qu'il jugera comme acceptables et pourra également autoriser ce mandataire à déléguer tous ou une partie de ses pouvoirs, autorités et compétences.

(g) Capacités d'emprunter des Gérants

Le Conseil de gérance pourra emprunter et mobiliser périodiquement des fonds pour les besoins de la Société ou pour garantir le paiement de montants qu'il jugera opportuns; il pourra également garantir le remboursement ou le paiement de sommes par voie d'hypothèque ou de nantissement de tous ou d'une partie des biens ou avoirs de la Société, ou par l'émission d'obligations (à leur parité ou à décote ou prime) ou autrement suivant ce qu'il jugera opportun.

(h) Places vacantes dans le Conseil

Les Gérants assurant la continuité pourront agir à tout moment nonobstant une vacance en leur sein, sous condition toujours que dans le cas où le nombre des Gérants devait être réduit à moins du nombre minimum prescrit par ces

Statuts, ils pourront légalement agir en tant que Gérants dans le but de remplir ces vacances, ou dans le but de convoquer une assemblée générale de la Société, mais avec aucun autre objectif.

(i) Gérants devant respecter la Loi

Les Gérants devront respecter les dispositions de la Loi, en particulier celles liées à l'enregistrement et la garde de copies d'hypothèques et de privilèges, tenir un registre des associés et y apporter tous les détails nécessaires et en expédier une copie ou une notification des changements y apportés, y compris la composition du Conseil de gérance, au Registre de Commerce luxembourgeois, et expédier à ce Registre de Commerce luxembourgeois et déposer auprès de ce dernier tous documents demandés en relation avec ce qui précède.

(j) Gérants chargés de faire dresser des procès-verbaux

Les Gérants feront dresser des procès-verbaux de toutes les assemblées des associés de la Société et également de toutes les nominations de tous les membres de la direction, et de tous les débats de toutes les réunions du Conseil de gérance et des comités et des personnes y présentes, et de toutes les affaires traitées dans ces réunions; si ces procès-verbaux des réunions et assemblées doivent être signés par les personnes les ayant présidées, ils seront une preuve concluante sans aucune autre preuve étant nécessaire pour les données y contenus.

Art. 15. Les Gérants peuvent s'engager par contrat avec la Société ou prendre des charges lucratives ou entretenir des relations professionnelles

(a) Tout Gérant ayant un intérêt dans une transaction soumise pour approbation au Conseil de gérance et qui entretrait en conflit avec les intérêts de la Société sera obligé d'en aviser le Conseil et de faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas participer dans ces débats.

Dans l'assemblée générale des associés suivante, et avant qu'une résolution ne soit mise au vote, un rapport spécial sera dressé sur toute transaction dans laquelle un des Gérants pourrait entrer en conflit d'intérêt avec la Société.

Par conséquent, un Gérant pourra s'engager ou avoir une participation dans un contrat ou un contrat proposé avec la Société et il ne sera pas obligé de rendre des comptes pour un bénéfice qu'il aurait pu faire en raison de ce contrat, sous condition que la nature de la participation des Gérants dans un tel contrat soit déclarée dans une réunion du Conseil de gérance, suivant la Loi. Aucun Gérant ne pourra voter en relation avec un contrat ou accord dans lesquels il tient une participation, même s'il fait partie du compte pour le quorum de la réunion, mais cette interdiction ne s'appliquera pas à des contrats ou accords conclus avec une autre société dans laquelle ce Gérant participe seulement en tant que cadre ou administrateur ou en tant que détenteur d'actions ou autres titres.

(b) Un Gérant pourra avoir toutes autres fonctions ou tenir une position d'ordre pécuniaire avec la Société (excepté la position de Commissaire aux comptes) en même temps que sa fonction de Gérant pendant une période de temps ou aux conditions de rémunération et autres suivant ce que le Conseil de gérance pourra déterminer.

(c) Un Gérant pourra agir seul ou à travers sa société dans un cadre professionnel pour la Société (excepté comme Commissaire aux comptes) et lui-même ou sa société auront droit à une rémunération pour des services professionnels comme s'il n'était pas un Gérant de la Société.

Art. 16. Disqualification de Gérants

La fonction de Gérant devra être quittée dans certains cas.

Sous réserve de dispositions contraires dans ces Statuts ou de conditions d'une autre convention en vigueur, la fonction d'un Gérant devra être libérée:

(a) si une ordonnance de mise sous séquestre est faite contre lui ou s'il conclut un accord ou un arrangement avec ses créanciers;

(b) s'il lui est interdit d'être un Gérant en vertu d'un ordre suivant les dispositions de la Loi;

(c) s'il est déclaré aliéné ou faible d'esprit;

(d) s'il lui est demandé par la réunion des associés de quitter sa fonction et que les associés décident qu'il lui a été demandé ainsi et que par la suite il a libéré son poste; ou

(e) s'il démissionne de sa fonction par préavis écrit à la Société.

Art. 17. Réunions du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance se réunira chaque année à Luxembourg sur convocation d'un des Gérants avec un préavis d'au moins cinq jours.

Les Gérants nommeront en leur sein un Président de la réunion et le pourront périodiquement révoquer. Si le Président était absent dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour une réunion, les Gérants présents choisiront de leur sein un Président pour cette réunion.

L'avis de convocation devra avoir la forme écrite, que ce soit par lettre, fac-similé, ou par tout autre moyen de télécommunication susceptible d'être une preuve de cette convocation. Si tous les membres du Conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion et déclarent en avoir été dûment informés et connaître l'ordre du jour, il pourra être renoncé à une convocation. Il pourra être dérogé à la convocation par consentement écrit, que ce soit par exemplaire original, par fac-similé, ou par tout autre moyen de télécommunication de la part de chaque membre du Conseil de gérance de la Société.

Suivant ce qui est mentionné à l'article 14(c), un Gérant pourra agir dans toute réunion du Conseil de gérance en désignant par écrit, que ce soit par original, fac-similé ou par tout autre moyen de communication un autre Gérant comme son représentant.

Le Conseil de gérance pourra valablement délibérer et agir si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Dans le cas d'égalité des voix, le Président aura une deuxième voix ou le vote prépondérant.

Chaque Gérant pourra participer dans toute réunion du Conseil de gérance par voie de téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à cette réunion d'en-

tendre les autres participants et de se parler. La participation dans une réunion par ces moyens est réputée équivalente à une participation en personne dans cette réunion.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés dans cette réunion. Dans le cas d'égalité des voix, le Président du Conseil de gérance aura un deuxième vote.

Au lieu d'être adoptées dans une réunion du Conseil de gérance, les résolutions des Gérants pourront être adoptées par écrit avec le consentement unanime des Gérants. Dans ce cas, chaque Gérant recevra par courrier un projet explicite des résolutions à adopter et il votera par écrit sur un ou plusieurs doubles qui constitueront ensemble les résolutions. Une telle résolution pourra être contenue dans un ou plusieurs documents signés par un ou plusieurs des gérants délégués

et aux fins de cet article, et si expédiés par câble, télégramme, télécopie ou télex par un Gérant seront considérés comme un document écrit et signé par lui, sous condition que ces câble, télégramme, télécopie ou télex soient confirmés par écrit dans un délai de trois (3) semaines qui suit la date de ces documents.

Tous les actes faits de bonne foi dans une réunion des Gérants ou par un comité de Gérants, ou par une autre personne agissant en tant que gérant seront, même s'il ressort ultérieurement qu'il y avait défaut dans la nomination de ce Gérant ou de la personne en fonctions comme indiqué ci-dessus, ou qu'une ou plusieurs de ces personnes étaient disqualifiées, auront la même validité que si chaque personne avait été dûment désignée et était qualifiée d'être un Gérant, conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 18. Représentation - Signatures autorisées

Dans les transactions avec des tiers, le Gérant ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'effectuer et approuver tous actes et toutes transactions en accord avec les objets de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à la compétence de l'assemblée générale des associés seront de la compétence des Gérants ou, en cas de plusieurs Gérants, du Conseil de gérance.

La Société sera engagée par:

- (i) la signature conjointe de deux Gérants, ou
- (ii) la signature individuelle du Gérant unique, ou
- (iii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle ou auxquelles des pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil de gérance.

Le Gérant ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de gérance pourra sous-déléguer ses pouvoirs concernant des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants ad hoc.

Avec le consentement préalable de l'assemblée des associés, le Conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs Gérants du Conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être des Gérants), délibérant aux conditions et avec les pouvoirs que le Conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à d'autres personnes, Gérants ou non, désigner et révoquer tous cadres et employés et fixer leurs rémunérations.

Ce comité peut élire un président pour présider ses réunions. Si aucun président n'a été élu, ou si dans une réunion le président n'est pas présent dans un délai de cinq minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les membres présents pourront élire un d'eux pour présider à cette réunion.

Ce comité pourra se réunir et suspendre les réunions suivant ce que ses membres pourront décider. Des questions survenant dans une réunion seront décidées par une majorité des voix des membres présents, et en cas d'égalité des voix, le président aura la deuxième voix ou le vote prépondérant.

Le Gérant ou en cas de plusieurs gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant, la durée de la période de sa représentation et toutes autres conditions liées à sa représentation.

Art. 19. Responsabilité des Gérants

De par sa/leur position, le ou les Gérants (suivant le cas) n'assumeront aucune responsabilité personnelle concernant un quelconque engagement qu'il(s) aura/auront valablement pris au nom de la Société.

Art. 20. Assemblées générales des associés

L'associé unique de la Société aura tous les pouvoirs conférés généralement aux associés dans une assemblée de la Société.

Dans le cas de plusieurs associés, chaque associé pourra prendre part dans les décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales en sa possession. Chaque associé a des droits de vote correspondant au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives sont valablement prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Nonobstant ce qui précède, les résolutions en vue d'une modification des Statuts de la Société pourront uniquement être adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société, toujours en vertu des dispositions de la Loi.

Plutôt que dans une assemblée générale, les associés de la Société pourront également adopter des résolutions par écrit, sous condition qu'il y ait unanimité des voix représentant la totalité du capital émis de la Société.

Une assemblée générale sera tenue une fois par année civile à l'heure et à l'endroit déterminé par le Gérant unique ou par le Conseil de gérance, mais entre deux assemblées générales, il ne pourra y avoir de délai de plus de quinze mois. Ces assemblées générales seront dénommées assemblées ordinaires. Toutes les autres assemblées générales seront appelées assemblées extraordinaires.

Le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourront convoquer une assemblée extraordinaire s'ils le considèrent comme opportun, et une assemblée extraordinaire pourra également être convoquée sur demande explicite, suivant ce qui est prévu par la Loi.

En vertu des dispositions de la Loi sur la convocation aux assemblées en vue d'adopter des résolutions spéciales et des résolutions qui nécessitent une convocation spéciale, cette convocation devra être faite avec huit (8) jours de préavis au moins, et la convocation devra spécifier l'endroit, le jour et l'heure de l'assemblée, et en cas d'affaires spéciales, indiquer la nature générale de ces affaires, et sera communiquée de la manière indiquée ci-dessous aux personnes qui, suivant les dispositions de ces Statuts, sont en droit de recevoir des convocations aux assemblées générales de la Société, mais avec le consentement de toutes les personnes y ayant droit à l'époque considérée, une assemblée pourra être convoquée avec un préavis plus court et de la manière que ces personnes pourront approuver. L'omission accidentelle d'une convocation ou la non-réception de cette convocation par une personne n'infirmera ni la validité de la séance ni une résolution adoptée dans cette assemblée dans la mesure où tous les associés y sont présents ou représentés et sont d'accord de la tenir.

En vertu de la Loi, une résolution écrite, signée par tous les associés en droit d'être convoqués, de participer et de voter (ou en cas de personnes morales, par leurs représentants dûment mandatés) dans des assemblées générales à l'époque considérée sera aussi valable et efficace que si elle avait été adoptée dans une assemblée générale de la Société, dûment convoquée et tenue, et pourra consister en plusieurs documents de forme égale, chacun signé par un ou plusieurs associés. Aux fins de ces Statuts, un câble, télégramme, télex ou une télécopie ou toute autre communication électronique expédiée par un associé sera jugée être un document que cet associé aura signé.

Art. 21. Débats des assemblées générales

(a) Affaires spéciales

Toutes les affaires considérées comme spéciales sont traitées dans une assemblée extraordinaire et également dans une assemblée ordinaire, excepté la déclaration d'un dividende, la considération des comptes, bilans, et des rapports des Gérants et Commissaires aux comptes, et tous autres documents annexés aux bilans, l'élection des Gérants remplaçant les Gérants sortants et la nomination et la fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes.

(b) Aucune affaire ne pourra être traitée sans la présence d'un quorum

Aucune affaire ne sera traitée dans une assemblée générale sans la présence d'un quorum au moment où l'assemblée est déclarée ouverte. Sauf les assemblées des associés pour lesquelles la Loi exige un quorum spécial, les décisions collectives sont prises valablement si elles sont adoptées par les associés de la Société présents en personne ou par mandataire, représentant plus de la moitié du capital social. Aux fins de cet article, cet associé ou son mandataire seront considérés comme étant présents à l'assemblée et si l'associé y participe par téléphone par tout autre moyen de communication électronique et que tous les associés participant à l'assemblée sont en mesure de s'entendre entre eux et de reconnaître les voix des autres, sa participation sera prouvée par cette reconnaissance.

(c) S'il n'y a pas de quorum, l'assemblée sera dissoute

S'il n'y a pas de quorum dans un délai d'une demi-heure après l'heure fixée pour l'assemblée générale, l'assemblée sera dissoute.

(d) Le Président du Conseil de gérance devra présider toutes les assemblées

Le Président, s'il y en a, du Conseil de gérance présidera à toutes les assemblées générales, mais à défaut d'un Président, ou si le Président n'est pas présent dans une assemblée dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'assemblée, ou s'il refuse d'agir en tant que Président, les associés présents éliront quelques Gérants, ou en l'absence de Gérants, ou si tous les Gérants présents refusent la présidence, ils éliront un des associés présents à l'assemblée pour prendre la présidence.

(e) Notification d'une assemblée suspendue

Avec le consentement d'une assemblée avec quorum, le Président devra, si l'assemblée l'ordonne, renvoyer l'assemblée d'une heure à l'autre et d'un endroit à l'autre suivant ce que décidera l'assemblée. Une notification de l'assemblée renvoyée sera faite de la même manière que dans le cas de l'assemblée originale. Aucun associé n'aura le droit de recevoir une notification concernant une assemblée reportée ou les affaires à délibérer dans une assemblée reportée autres que les affaires qui auraient été délibérées cette l'assemblée reportée.

(f) Comment adopter résolution

Dans une assemblée générale, une résolution mise au vote de l'assemblée sera adoptée par mainlevée, à moins qu'un vote par scrutin ne soit demandé avant ou après la déclaration du résultat de la mainlevée par au moins un (1) associé, et à moins qu'un vote par scrutin ne soit demandé, une déclaration par le Président qu'une résolution a été adoptée par mainlevée ou unanimement ou par une majorité particulière, ou non adoptée, sera une preuve concluante, et une écriture à cet effet faite dans le livre des procès-verbaux des débats de la Société en sera une preuve concluante, sans preuve du nombre ou de la proportion des voix consignées en faveur ou contre cette résolution.

(g) Comment voter au scrutin

Un scrutin demandé pour l'élection d'un Président ou sur une question d'ajournement se fera à l'heure et à l'endroit et de la manière que le Président décidera et le résultat du scrutin sera considéré comme une résolution de l'assemblée dans laquelle le vote par scrutin aura été demandé. Toute affaire autre que l'affaire concernant la demande d'un vote par scrutin pourra être poursuivie dans une assemblée en attendant le scrutin.

(h) Le Président aura la voix prépondérante

Dans le cas d'égalité des voix, que ce soit par mainlevée ou par scrutin, le Président aura droit à un second vote ou la voix prépondérante.

Art. 22. Votes des associés**(a) Nombre des voix**

En vertu de tous droits et toutes restrictions liés à une période donnée à une ou plusieurs catégories de parts sociales, chaque associé présent personnellement ou par mandataire ou représenté par un fondé de pouvoir aura une voix par mainlevée pour chaque part sociale dont il est le détenteur et aura une voix au scrutin pour chaque part sociale dont il est le détenteur.

(b) Votes par division

Dans un scrutin, un associé ayant droit à plus d'une voix n'aura, s'il vote, pas besoin d'utiliser tous ses votes ou d'exprimer tous ses votes de la même façon.

(c) Votes des co-détenteurs de parts sociales

Dans le cas de co-détenteurs, le vote du premier détenteur qui présente une voix, que ce soit personnellement ou par mandataire, sera accepté, et les autres co-détenteurs seront exclus du vote, et à cette fin l'ancienneté sera déterminée dans l'ordre dans lequel leurs noms sont inscrits au registre des associés.

(d) Votes des associés faibles d'esprit

Une personne aliénée, ou concernant laquelle une ordonnance a été faite par une cour de justice avec juridiction sur la maladie mentale, pourra voter, que ce soit par mainlevée ou dans un scrutin à travers son comité, administrateur judiciaire, curator bonis, ou tout autre administrateur légal, et ces personnes pourront voter personnellement ou par procuration.

(e) Un instrument désignant un mandataire devra avoir la forme écrite

L'instrument désignant un mandataire devra avoir la forme écrite et être établi par le nominateur ou son mandataire dûment autorisé par écrit, ou si le nominateur est une société, de la main d'un cadre ou mandataire de cette société. L'instrument désignant un mandataire sera jugé accorder le pouvoir de demander ou de participer à la demande d'un scrutin. Un mandataire ou un représentant légal n'aura pas besoin d'être un associé de la Société.

(f) Un instrument désignant un mandataire devra être déposé au Bureau

L'instrument désignant un mandataire et la procuration ou autre autorisation, le cas échéant, par laquelle il est désigné, ou une copie certifiée par-devant notaire de ce pouvoir ou de cette autorisation devra être déposée au Bureau au plus tard quarante-huit heures avant l'heure fixée pour l'assemblée ou l'assemblée reportée dans laquelle la personne nommée dans ce document a l'intention de voter, et à défaut, la procuration sera traitée comme non valable.

(g) Forme de la procuration

Un instrument nommant un mandataire aura la forme écrite commune ou toute autre forme approuvée par le Gérant unique ou par le Conseil de gérance.

(h) Procuration par câble, télégramme, télécopie ou télex valables

Nonobstant les dispositions des alinéas (e), (g) et (h) de cet article, la nomination d'un mandataire sera valable si elle est faite par câble, télégramme, télécopie ou télex.

Art. 23. Exercice financier

L'exercice financier de la Société débutera le premier jour du mois de janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente et un décembre (31 décembre) de chaque année.

Art. 24. Etats financiers

Chaque exercice financier les comptes de la Société seront établis et le Gérant délégué ou, en cas de plusieurs Gérants délégués, le Conseil de gérance établira un inventaire et fera une indication sur la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les Gérants délégués veilleront à ce que les comptes soient tenus de façon correcte concernant:

(a) les actifs et les passifs de la Société;

(b) toutes les sommes d'argent reçues et dépensées par la Société, et les affaires concernées par ces recettes et dépenses; et

(c) toutes les ventes et tous les achats de la Société.

Les livres comptables et autres dossiers seront tenus au siège social et seront toujours disponibles pour inspection par le Gérant unique ou le Conseil de gérance.

Chaque associé de la Société pourra inspecter l'inventaire nommé ci-dessus et le bilan au siège de la Société. Aucun associé (qui n'est pas un Gérant) aura le droit d'inspecter des comptes ou dossiers ou documents de la Société, excepté ce qui est accordé par la Loi ou autorisé par le Gérant unique ou par le Conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée des associés.

Au moins une fois par an, le Gérant unique ou le Conseil de gérance présentera à la Société dans une assemblée générale les comptes vérifiés de la Société pour la période écoulée depuis les comptes précédents ou (s'il s'agit des premiers comptes) depuis la création de la Société, mis à jour non plus de six mois avant cette assemblée. Une copie de tous les comptes vérifiés qui seront présentés à la Société dans une assemblée générale, accompagnés par le rapport du Commissaire aux comptes, sera expédiée à tous les associés de la Société au plus tard quatorze (14) jours avant la date de cette assemblée.

Art. 25. Affectation des bénéfices

Le solde créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et réserves, suivant ce qui est approuvé par l'assemblée générale annuelle des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société seront déduits et versés au fond de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand le montant du fond de réserve légale aura atteint un dixième du capital social.

Conformément à la Loi et aux Statuts de la Société, l'assemblée générale des associés, sur recommandation du Gérant unique ou du Conseil de gérance, déterminera par vote l'utilisation des bénéfices nets annuels.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de payer des dividendes intérimaires sur les bénéfices nets futurs de l'exercice financier en cours, sous condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice financier précédant auront été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires sont payés dans les deux (2) mois qui suivent l'établissement par les gérants délégués des comptes intérimaires, démontrant qu'assez de fonds sont disponibles pour une telle distribution.

Si le montant des dividendes intérimaires payés devait dépasser le montant finalement à distribuer parmi les associés suivant décision de l'assemblée générale annuelle, le surplus ne pourra être considéré comme dividende payé comme acompte, mais comme un montant que la Société devra immédiatement payer aux associés.

Les dispositions ci-dessus ne portent aucun préjudice au droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tous bénéfices nets des exercices financiers antérieurs et reportés ou tous montants provenant de comptes de réserve distribuables.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans ces Statuts, toutes les distributions de dividendes, y compris de dividendes intérimaires, sont soumises à la condition que 98% de la somme des bénéfices de la Société suivant décision du Gérant unique ou du Conseil de gérance soit approuvée par les associés comme résultant des sources suivantes et leur soient distribués à partir: (a) du revenu net provenant de l'affectation de liquidités, de dépôts auprès d'instituts financiers, d'investissements à court terme sur le marché monétaire et de titres courants; (b) du revenu net provenant de, ou de la vente d'investissements dans des emprunts, obligations, obligations garanties, hypothèques, créances hypothécaires, acceptations bancaires, billets à ordre et autres obligations similaires; et (c) des gains nets sur les fluctuations de devises et de la conversion d'actifs suivant les points a) et b) ci-dessus. Tous les bénéfices qui n'auront pas été distribués comme dividendes dans une année financière spécifique continueront à augmenter et seront distribués à une période ultérieure ou lors de la liquidation de la Société.

Chaque détenteur de parts sociales privilégiées émise et en circulation aura droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale de chaque part sociale privilégiée détenue avant tout dividende déclaré et payé aux parts sociales ordinaires. En vertu du dividende privilégié de 5% sur les parts sociales privilégiées auquel il est fait référence ci-dessus, le Gérant unique ou le Conseil de gérance de la Société pourront déclarer et payer ou réserver pour paiement des dividendes sur les parts sociales ordinaires et les détenteurs de parts sociales ordinaires auront le droit de partager ce dividende à parts égales sur une part sociale ordinaire sur base des parts sociales ordinaires, mais s'il n'existe pas de parts sociales ordinaires émises et en circulation, les détenteurs des parts sociales privilégiées auront droit à tous ces dividendes.

Art. 26. Capitalisation des bénéfices

La Société peut capitaliser les réserves et les bénéfices non répartis.

Dans une assemblée générale, les associés, ou le Gérant unique ou le Conseil de gérance pourront, dans le cadre du capital autorisé, à tout moment et périodiquement décider qu'une somme non nécessaire au paiement ou une réserve d'un dividende fixe privilégié et (A) à une période déterminée portés au crédit d'une réserve de la Société, y compris les primes reçues lors de l'émission de parts sociales ou obligations de la Société, ou (B) les bénéfices nets indivis en mains de la Société, soient capitalisés, et que telle somme soit imputée comme capital aux et parmi les associés ordinaires (c'est à dire les détenteurs de parts sociales ordinaires) proportionnellement à la part à laquelle ils auraient eu droit s'il y avait eu distribution de dividendes sur les parts sociales ordinaires.

Art. 27. Audit

27.1. L'assemblée des associés désignera un réviseur des comptes indépendant à la fonction de réviseur de la Société; il pourra être révoqué par l'assemblée des associés.

27.2. Comptes à réviser

Au moins une fois par an les comptes de la Société seront vérifiés et la conformité du compte des profits et pertes et du bilan constatée par un ou plusieurs réviseurs, et sous le respect des dispositions de la Loi et de toute modification ou de toute nouvelle loi en vigueur à cette époque concernant l'audit et les réviseurs.

27.3. Préavis

(a) Un préavis ou autre document pourra être donné par la Société à chaque associé personnellement ou par courrier postal dans une lettre prépayée adressée à cet associé à son adresse inscrite au registre des associés.

(b) Signification aux co-détenteurs de parts sociales.

Toutes les notifications devant être faites aux associés seront, en ce qui concerne une part sociale à laquelle des personnes ont un droit commun, faites à la personne dont le nom apparaît en premier dans le registre des associés, et toute notification ainsi faite sera suffisante pour tous les détenteurs de cette part sociale.

(c) Communications en cas de décès ou de faillite

Une notification pourra être donnée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale par suite du décès ou de la faillite d'un associé en faisant parvenir par courrier postal une lettre prépayée qui leur est adressée par nom ou à titre de représentants ou d'administrateurs légaux de cet associé décédé ou en faillite à l'adresse indiquée à cette fin (le cas échéant) par cette personne ou (jusqu'à ce qu'une adresse soit indiquée) en les avisant d'une manière qui aurait été utilisée s'il n'y avait pas eu décès ou faillite.

(d) Quand la signification est considérée faite

Toute notification ou tout autre document, si signifié ou expédié par courrier postal, sera considéré comme avoir été faite ou réceptionnée au moment où la lettre qui la contient est mise à la poste, et la preuve de cette signification ou expédition sera suffisante pour prouver que la lettre contenant la notification ou les documents a été régulièrement adressée et mise à la poste comme lettre prépayée.

Art. 28. Dissolution - Liquidation

Dans le cas d'une liquidation ou dissolution de la Société ou autre distribution de biens ou actifs de la Société parmi ses associés dans le but de liquider ses affaires, chaque détenteur d'une part sociale privilégiée sera en droit pour chacune de ses parts sociales de recevoir des biens et avoirs de la Société d'un montant égal à la valeur nominale de ces parts sociales privilégiées et de tous les dividendes déclarés et non encore payés avant qu'un montant ne soit payé ou un bien ou avoir de la Société ne soit distribué aux détenteurs d'une autre catégorie de parts sociales de la Société, et alors tous les biens et avoirs restants de la Société seront distribués aux détenteurs de parts sociales ordinaires de façon égale par part sociale sur la base des mêmes parts sociales; mais si aucune part sociale ordinaire n'a été émise ou est en circulation, les biens et avoirs restants de la Société seront distribués aux détenteurs des parts sociales privilégiées de façon égale par part sociale sur la base des mêmes parts sociales.

Art. 29. Application de la Loi

Il est référé aux dispositions de la Loi et de la Loi sur la Titrisation concernant toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les présents Statuts.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, à partir du 28 juin 2006.

Cinquième résolution

Le nombre de gérants est fixé à cinq.

Les personnes suivantes sont nommées gérants à partir du 28 juin 2006 pour une période s'étendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes au le 31 décembre 2006:

- Monsieur Ali Mohammad Al-Radwan, juriste, né le 5 octobre 1937 à Koweït-City (Koweït) domicilié à House N° 56, Khaldiya Street, Block 3, Khaldiya, Koweït;
- Monsieur Said El-Khoury, homme d'affaires, né le 6 juin 1923 à Hasbaya (Koweït), domicilié à Pittakou Street, N° 1-3 Politia, Athens, Grèce;
- Monsieur Dirar Y. A. Alghanim, homme d'affaires, né le 19 janvier 1943 à Koweït-City (Koweït), domicilié à Qurtuba, Block 2, Street 4, Koweït;
- Dr. Hasan Ali Hasan Al-Ibrahim, professeur, né le 5 mai 1942, à Koweït-City (Koweït), domicilié à Ras Salmiyah Area, Al-Taawon Street, Al-Marzooq Pearl, Block 2-Floor 2, Flat # 224, Koweït;
- Monsieur Hani A. Faris, professeur, né le 26 décembre 1944 à Zahle (Liban), domicilié à 825 Highland Drive, West Vancouver, B. C. Canada V7S 2G6.

Sixième résolution

KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.590, est nommée auditeur indépendant de la Société à partir du 28 juin 2006 pour une période s'étendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Septième résolution

La première année comptable de la Société au Luxembourg s'étendra du 28 juin 2006 au 31 décembre 2006.

Huitième résolution

Le montant de soixante-deux mille quatre-vingt-onze dollars canadiens (CAD 62.091,-) est transféré du compte des bénéfices reportés au compte de réserve légale.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Déclaration

Le capital social est évalué à quatre cent quarante mille cinquante-neuf euros et vingt cents (EUR 440.059,20).

Il résulte d'une lettre de confirmation émise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 27 juin 2006 que la valeur active nette des actifs et passifs de la Société n'est pas inférieure au montant équivalant en Dollars Canadiens à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Cette lettre de confirmation, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, et dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne mandataire, ladite personne a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.
Signé: A. Loubet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, vol. 28CS, fol. 94, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 juillet 2006.

T. Metzler.

(107001.3/222/1720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

MAN RMF INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.790.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 2006

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat des Administrateurs pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2007.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Philip Bodman
- Fred Siegrist
- John Walley
- Luc de Vet
- Hans van de Sanden

Luxembourg, le 12 mai 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Administratif

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105268.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.426.075,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 101.673.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 19 septembre 2006

L'associé unique de RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société») a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. avec siège social au Luxembourg 400, route d'Esch L-1471 avec fonction de commissaire aux comptes, et ce pour une durée limitée.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105275.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

ADOS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 93.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00084, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106315.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

SEASIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.043.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour SEASIDE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(106321.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

102136

HOLZANLAGEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07019, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(106316.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

VENGLO CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.864.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(106317.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

VENGLO CAPITAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.864.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(106318.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

MACARENA S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.238.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of August.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MACARENA S.A., a company limited by shares having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 98.238 incorporated by deed of the undersigned notary, on the 23rd day of December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 12th day of February 2004, number 177.

The meeting is presided by Miss Bouchra Akhertous, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Miss Bouchra Akhertous, prenamed, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1. To change the object of the company from a holding to a Société de Participations Financières; to cancel the reference of the law of 1929 relating to the Holding companies and to amend subsequently the article 4 of the articles of incorporation which will be read as follows:

«The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes».

- 2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the object of the company from a holding to a Société de Participations Financières and to cancel the reference to the law of July 31, 1929 relating to the Holding companies in the articles of incorporation.

Second resolution

The general meeting decides subsequently to amend article 4 of the articles of incorporation which will be read as follows:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes».

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACARENA S.A., avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 98.238, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2003, acte publié au Mémorial C numéro 177 du 12 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Bouchra Akhertous, précitée, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Transformation de la société anonyme holding en Société de Participations Financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, compre-

nant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- 2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Seconde résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Akhertous, S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 septembre 2006.

P. Bettingen.

(106946.3/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

MACARENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 octobre 2006.

P. Bettingen.

(106947.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

VALELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.457.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(106319.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

VALELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.457.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(106320.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

SALKANIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 96.504.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

SALKANIKA S.A.

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(106322.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.840.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Pour la SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(106323.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.780.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07281, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(106326.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

EurotaxGlass's ACQUISITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.125.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00200, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

EurotaxGlass's ACQUISITION S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(106327.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

EurotaxGlass's ACQUISITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.125.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

EurotaxGlass's ACQUISITION S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(106328.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

FINANCIERE WILLIAM'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 97.597.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU03959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(106330.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2006.

BOSQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-8120 Brisel, 31, Biergerkraiez.
R. C. Luxembourg B 99.417.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la Société tenue à Luxembourg le 8 août 2006

L'Assemblée a décidé de nommer Madame Anne Sophie Wolf-Hobscheit, demeurant au 112, résidence Montplaisir, L-5640 Mondorf-Les-Bains, aux fonctions de gérante de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait

BOSQUET, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105293.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EURO INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.129.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO INVEST MANAGEMENT S.A.
FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(105243.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

IMMOBILIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.
R. C. Luxembourg B 12.275.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIA
FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(105245.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

GEOTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 43.059.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Dupont
Administrateur

(105302.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

COMPAGNIE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 66.868.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Dupont
Administrateur

(105319.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8201 Mamer, route de Holzem.
H. R. Luxemburg B 17.122.

Durch Beschluss der Gesellschafter der CERATIZIT LUXEMBOURG, S.à r.l. vom 14. Juni 2006 wurde beschlossen: Das Mandat von DELOITTE S.A. als Wirtschaftsprüfer wird verlängert, bis zur Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2007 stattfinden wird.

G. Kerckhoff
Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105349.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion de FIDEURAM FUND au 4 septembre 2006, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signature

(104852.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

FONDITALIA, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion de FONDITALIA au 17 juillet 2006, enregistrés à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01218, ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signature

(104876.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

COOKAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 119.854.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

agissant en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COOKAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD, prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions.	4
Total: cinq cents actions.	500

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
- b.- Monsieur Roger Palma, directeur de sociétés, demeurant à CH-1938 Champex d'en Bas, Chalet le Buffalo;
- c.- Monsieur Michel Grobon, chef cuisinier, demeurant à F-77610 Marles en Brie, 46, rue Caron;
- d.- Monsieur Laurent Probst, ingénieur, demeurant à F-54510 Tomblaine, 77, rue Léon Blum;
- e.- Monsieur Yves Dumont, pâtissier, demeurant à F-60220 Broquiers, 34, rue du Village.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 45-47 Marylebone Lane, London W1U 2NT, Royaume-Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 septembre 2006, vol. 438, fol. 11, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(106978.3/242/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.